

Rapport annuel

2025/26

Table des

MATIÈRES

MESSAGE DU PRÉSIDENT ET DE LA DIRECTRICE GÉNÉRALE	4
NOS ÉNONCÉS DE VISION, DE MISSION, D'OBJECTIF ET DE VALEURS	6
NOTRE RENDEMENT	7
A. Cadre de mesure du rendement	7
• Tableau de bord de l'arbitrage	8
• 2025/26 – L'arbitrage en chiffres	10
• Carte de pointage de l'entreprise	10
• Conclusion de l'audit de la carte de pointage	11
• Mesures du rendement stratégique	14
B. Progrès réalisés en ce qui concerne la Directive sur le plan énergétique intégré et les lettres d'instructions ministérielles annuelles	23
• Matrice équilibrée et portefeuilles	23
• Ressources énergétiques distribuées	24
• Planification	27
• Raccordements simplifiés	29
• Rémunération des services publics	30
• Lettres d'instruction ministérielles pour 2024 et 2025	31
C. Relations avec les Autochtones	36
D. Protection des consommateurs	37
• Programme ontarien d'aide relative aux frais d'électricité	37
• Demandes de renseignements et conformité	37
• Protection des consommateurs pour les clients des fournisseurs de compteurs divisionnaires d'unités	38

E. Mesures de l'engagement de service	39
NOTRE PERSONNEL	40
Efficacité opérationnelle	40
• Formation et perfectionnement des talents	40
• Diversité, équité et inclusion	41
• Mobilisation des jeunes	42
• Appartenance, reconnaissance et mobilisation des employés	42
Plan de gestion des effectifs	44
CADRE ENVIRONNEMENTAL, SOCIAL ET DE GOUVERNANCE	45
PERFORMANCE FINANCIÈRE	46
• Rapport sur les coûts réglementaires	48
• Attribution des coûts	50
• Risques et gestion des risques	51
• États financiers	53
• État de la situation financière	57
• État des résultats de fonctionnement	58
• État de l'évolution de l'actif net	59
• État des flux de trésorerie	60
• Notes afférentes aux états financiers au 31 mars 2026	61
CONSEIL D'ADMINISTRATION	73
• Personnes nommées et rémunération	73
• Présidents des comités	74
• Le conseil d'administration et la réduction des formalités administratives	74
ANNEXE A – CRITÈRES DE LA CARTE DE POINTAGE DE L'ENTREPRISE	75
CONTACTEZ-NOUS	76

MESSAGE DU PRÉSIDENT ET DE LA DIRECTRICE GÉNÉRALE

L'exercice 2025/26 a été une période de possibilités et de défis croissants dans le secteur de l'énergie en Ontario, y compris pour la Commission de l'énergie de l'Ontario (CEO). La demande en énergie et en infrastructures énergétiques a continué de croître, stimulée par l'électrification, l'expansion économique et la croissance démographique. Ces dynamiques ont fait ressortir l'importance d'un cadre réglementaire qui protège les intérêts des consommateurs tout en permettant la production d'une énergie abordable, fiable, sûre et propre à l'appui de la croissance économique dans toute la province.

Au cours de cette période, le travail de la CEO a été en grande partie façonné par le plan énergétique intégré (PEI) intitulé *L'énergie pour les générations à venir : Le plan intégré de l'Ontario pour alimenter la plus forte économie du G7* (PEI) et la directive connexe. Le PEI présente une vision claire pour un avenir énergétique ambitieux dans toute la province, en mettant l'accent sur le soutien de la croissance économique. La CEO s'est concentrée sur l'harmonisation de ses politiques et processus afin d'appuyer cette vision.

Le travail de la CEO se fait dans un environnement où le rythme du changement s'accélère. On attend du système énergétique qu'il en fasse davantage – pour répondre aux besoins de logement, de développement industriel et de l'électrification – tout en restant abordable et résilient. Dans ce contexte, une réglementation efficace est de plus en plus essentielle pour s'assurer que les investissements appuient les intérêts des consommateurs d'électricité et de gaz naturel et qu'ils progressent au rythme et à l'échelle nécessaires pour soutenir la croissance.

Pour relever ce défi, la CEO a continué d'évoluer dans sa façon de fonctionner.

La CEO a mis en œuvre une approche plus intégrée et axée sur le portefeuille pour notre travail, renforçant la coordination entre la planification, les connexions, les ressources énergétiques distribuées (RED) et la rémunération des services publics. Cette approche tient compte du fait que les volets de travail au sein des différents portefeuilles sont interdépendants et doivent progresser de concert pour apporter de la valeur aux Ontariens.

La CEO a également mis en œuvre des changements organisationnels afin de mieux aligner nos ressources avec les priorités émergentes et d'améliorer notre capacité à répondre aux besoins des contribuables et des entités réglementées. Ce faisant, nous avons respecté un ensemble important d'engagements au cours de l'année, y compris tous les délais prescrits associés aux travaux initiaux dans le cadre du PEI. Ces efforts ont jeté des bases importantes pour la prochaine phase, qui sera axée sur la mise en œuvre et l'exécution.

La CEO a également continué à mettre l'accent sur l'efficacité interne et une gestion financière prudente. Nous avons réalisé des économies de plus de 8 % grâce au renouvellement de nos baux jusqu'en 2028 et d'environ 12 % dans notre programme d'assurance, tout en maintenant ou en améliorant les niveaux de couverture. Ces mesures illustrent notre capacité à gérer les coûts tout en maintenant l'efficacité opérationnelle.

En même temps, la CEO a géré des demandes croissantes. Comme de nombreuses institutions publiques opérant dans une période de changements rapides, la CEO continue de travailler en fonction des paramètres changeants des ressources. Nous avons pris des mesures délibérées pour prioriser le travail ayant la plus grande incidence, améliorer l'efficacité et veiller à ce que nos principales fonctions de réglementation demeurent solides. Pour suivre le rythme de l'ampleur et de la complexité du secteur, il faudra porter une attention soutenue à la capacité organisationnelle au fil du temps.

La fonction décisionnelle de la CEO est demeurée au cœur de notre travail. Nous avons continué de prendre des décisions opportunes, transparentes, prévisibles et indépendantes, renforçant la confiance dans le processus réglementaire et appuyant l'investissement dans le système énergétique de l'Ontario. Cette convergence, combinée aux efforts visant à améliorer la clarté de la réglementation et à simplifier les processus, demeurera essentielle à mesure que le volume et la complexité des demandes continuent d'augmenter.

Les efforts déployés par la CEO au cours de l'exercice 2025/26 reflètent une organisation qui s'adapte à un environnement changeant tout en demeurant axée sur son mandat principal. La CEO s'est engagée à soutenir l'avenir énergétique de l'Ontario en favorisant la croissance économique, en assurant des investissements significatifs qui tiennent compte des besoins des consommateurs et en produisant des résultats qui servent les collectivités de toute la province.

À l'avenir, comme le ministre de l'Énergie et des Mines l'a dit, nous allons « évoluer et faire preuve d'agilité, de responsabilité et de prévoyance en tant qu'organisme de réglementation – au service des intérêts des contribuables de l'Ontario et en appuyant l'économie provinciale dans son ensemble ».



Geoff Owen

Président du conseil d'administration



Carolyn Calwell

Directrice générale

NOS ÉNONCÉS DE VISION, DE MISSION, D'OBJECTIF ET DE VALEURS



VISION	MISSION	OBJECTIF
Être un organisme de réglementation de confiance et reconnu pour favoriser la croissance de l'économie ontarienne et pour améliorer la qualité de vie de la population de la province qui mérite une énergie sûre, fiable et abordable.	Offrir une valeur publique par le biais d'une réglementation prudente et d'un processus décisionnel indépendant, qui contribue au développement économique, social et environnemental de l'Ontario.	Superviser les marchés de l'énergie provinciaux, protéger les intérêts des particuliers et soutenir l'avancement collectif de l'Ontario.



VALEURS

RESPONSABLE	TRANSPARENT	MOTIVÉ	RÉFLÉCHI
Nous sommes responsables devant le public que nous servons par l'intégrité de la gouvernance, de la clarté des processus et la prise de décision indépendante.	Nous sommes transparents dans la définition des objectifs, la mesure des résultats et la communication de nos performances à nos intervenants et au public.	Nous sommes déterminés à faire ce qu'il faut, à travailler dur et à apporter de la valeur à la population de l'Ontario et au secteur de l'énergie en évolution que nous réglementons.	Nous abordons chaque jour de manière réfléchie et assurons une gestion prudente de l'un des secteurs énergétiques les plus complexes et les plus productifs au monde.

NOTRE RENDEMENT

Le rendement de la CEO pour 2025/26 est mesuré et rapporté de la manière suivante :

A. Cadre de mesure du rendement

B. Progrès réalisés en ce qui concerne le plan énergétique intégré (PEI) et les lettres d'instructions ministérielles

C. Relations avec les Autochtones

D. Protection des consommateurs

E. Mesures de l'engagement de service

A. Cadre de mesure du rendement

La mesure du rendement est un outil important pour soutenir la prise de décision et rendre compte au public et aux intervenants, en contribuant à l'amélioration continue et à l'allocation des ressources aux activités qui peuvent le mieux faire avancer les objectifs législatifs et stratégiques.

Le cadre de mesure du rendement actuel de la CEO regroupe trois mécanismes de mesure qui visent à fournir à la direction et aux intervenants une image complète du rendement de la CEO :

- **Tableau de bord de l'arbitrage** : La CEO surveille la **rapidité de ses procédures décisionnelles** de façon continue, en utilisant des normes de rendement pour tous les types de demandes. Les résultats sont présentés en ligne deux fois par année dans le tableau de bord de l'arbitrage.
- **Carte de pointage de l'entreprise** : La CEO suit régulièrement les progrès réalisés en matière d'**efficacité opérationnelle et de mise en œuvre des projets prioritaires** ou des portefeuilles.
- **Mesures du rendement stratégique (MRS)** : Une fiche d'évaluation unique qui montre comment l'ensemble des activités de la CEO (y compris certains qui figurent dans la carte de pointage de l'arbitrage et la fiche d'évaluation organisationnelle) permet de progresser dans la réalisation des objectifs stratégiques et **d'obtenir des résultats** qui apportent de la valeur au secteur et au public.

Tableau de bord de l'arbitrage

Les services publics doivent obtenir l'approbation de la CEO pour une gamme de demandes, y compris l'établissement des tarifs, le développement de l'infrastructure et les regroupements, acquisitions, fusions et désinvestissements (RAFD). Dans ces demandes, les services publics sont tenus d'expliquer et de justifier leurs propositions, que la CEO examine pour s'assurer que les investissements dans le réseau équilibrent la croissance économique et la valeur pour les Ontariens.

Notre tableau de bord de l'arbitrage évalue l'efficacité et l'efficacité de ces procédures de décision pour tous les types de demandes. Il oblige la CEO à rendre des comptes au secteur et aux consommateurs qu'elle sert en faisant preuve de transparence quant aux objectifs qu'elle s'est fixés et à son rendement par rapport à ceux-ci. Il est mis à jour deux fois par année, après les deuxième et quatrième trimestres financiers.

Le tableau qui suit donne un aperçu du rendement décisionnel de la CEO pour 2025/26 ainsi que son rendement par rapport aux décisions qui ont été rendues sur les tarifs d'électricité et de gaz naturel, les installations et les RAFD.

TABLEAU DE BORD DE L'ARBITRAGE DE LA CEO

Résultats pour l'exercice 2025-2026 (du 1^{er} avril 2025 au 31 mars 2026)



DÉCISIONS RENDUES PAR :

Décisions par des comités de commissaires non rendues dans les délais **10**

Décisions émises par des comités de commissaires **67**

Décisions émises par délégation de pouvoirs **205**

TOTAL DES DÉCISIONS ÉMISES* 272

Nombre total de décisions rendues par des comités de commissaires pendant la durée totale du cycle (objectif = 85 %)

85 %

Nombre total de décisions rendues en vertu d'une délégation de pouvoir pendant la durée totale du cycle (objectif = 95 %)

98 %

Nombre total de décisions rendues par des comités de commissaires pendant le temps de rédaction des décisions (objectif = 90 %)

88 %

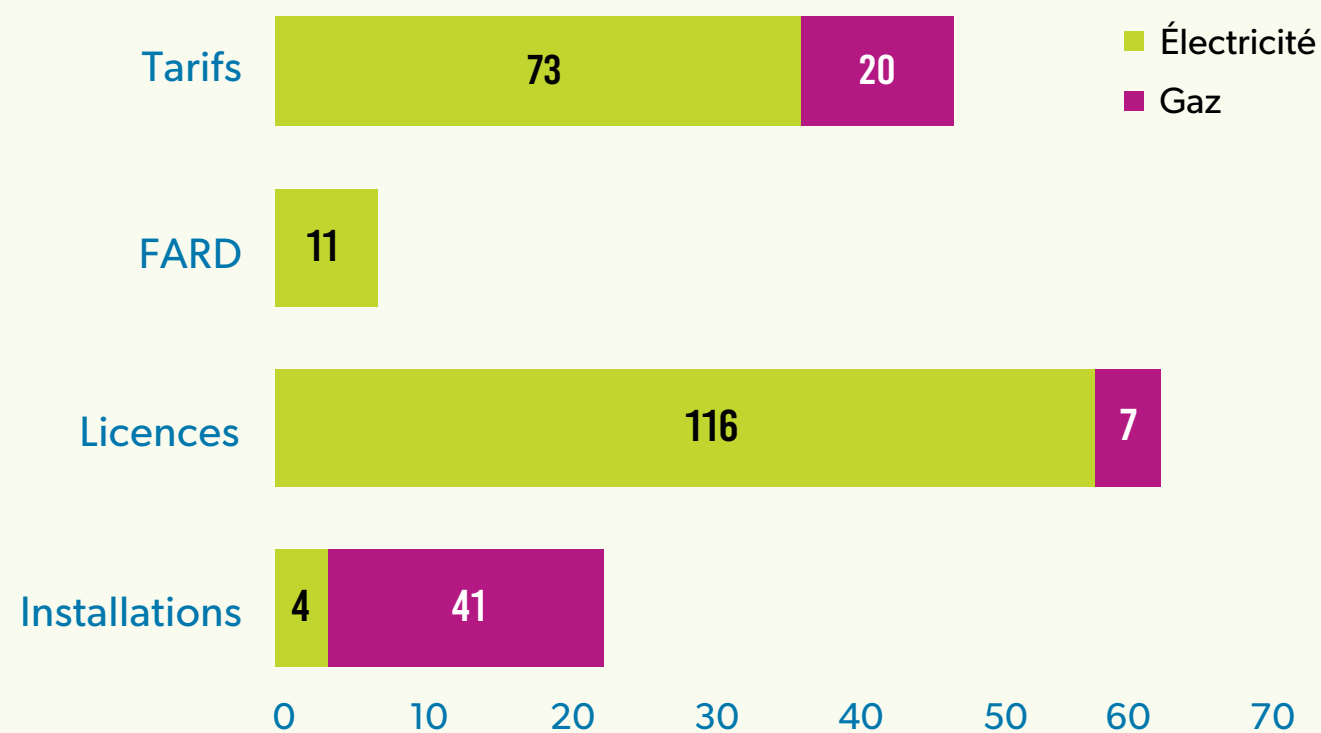
* La CEO rend des décisions à des jours fixes chaque semaine. Lorsqu'une date de mesure ne tombe pas un jeudi, la norme de rendement est déplacée au jeudi suivant.

Décisions rendues dans les délais

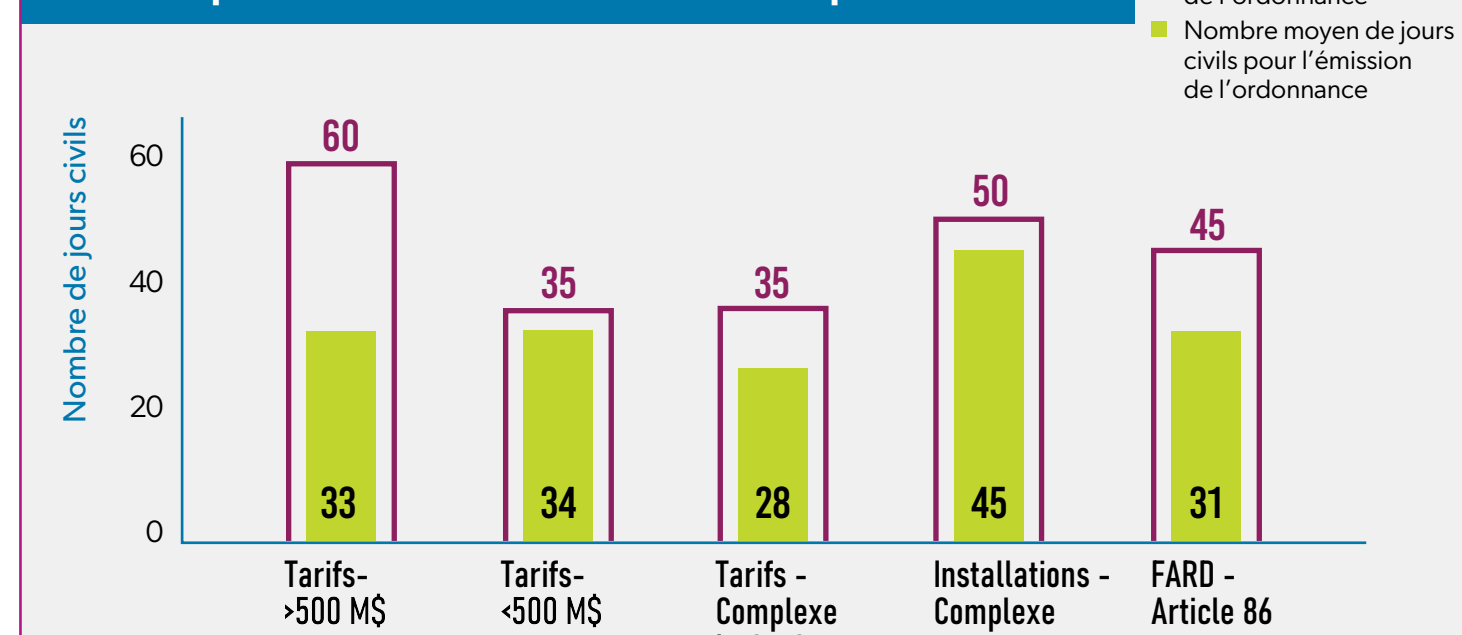
258

Décisions non rendues dans les délais

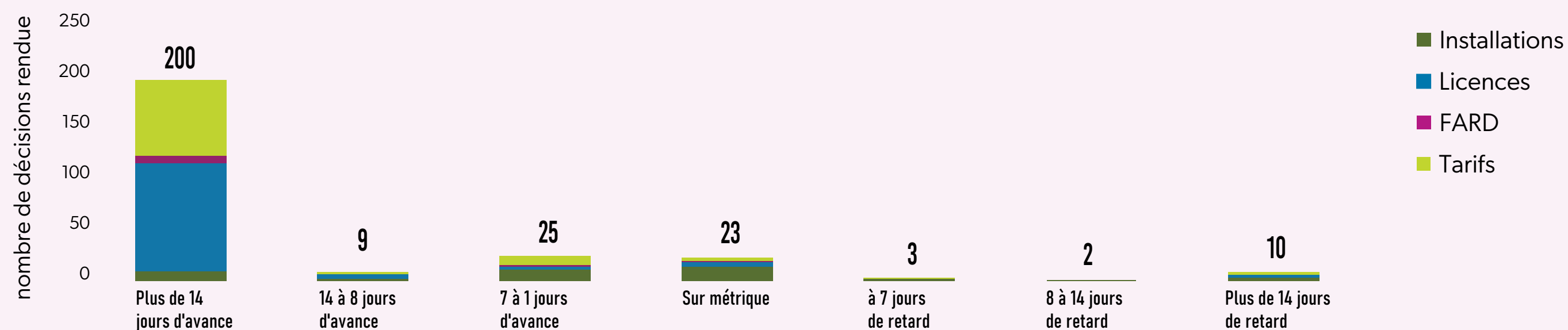
14



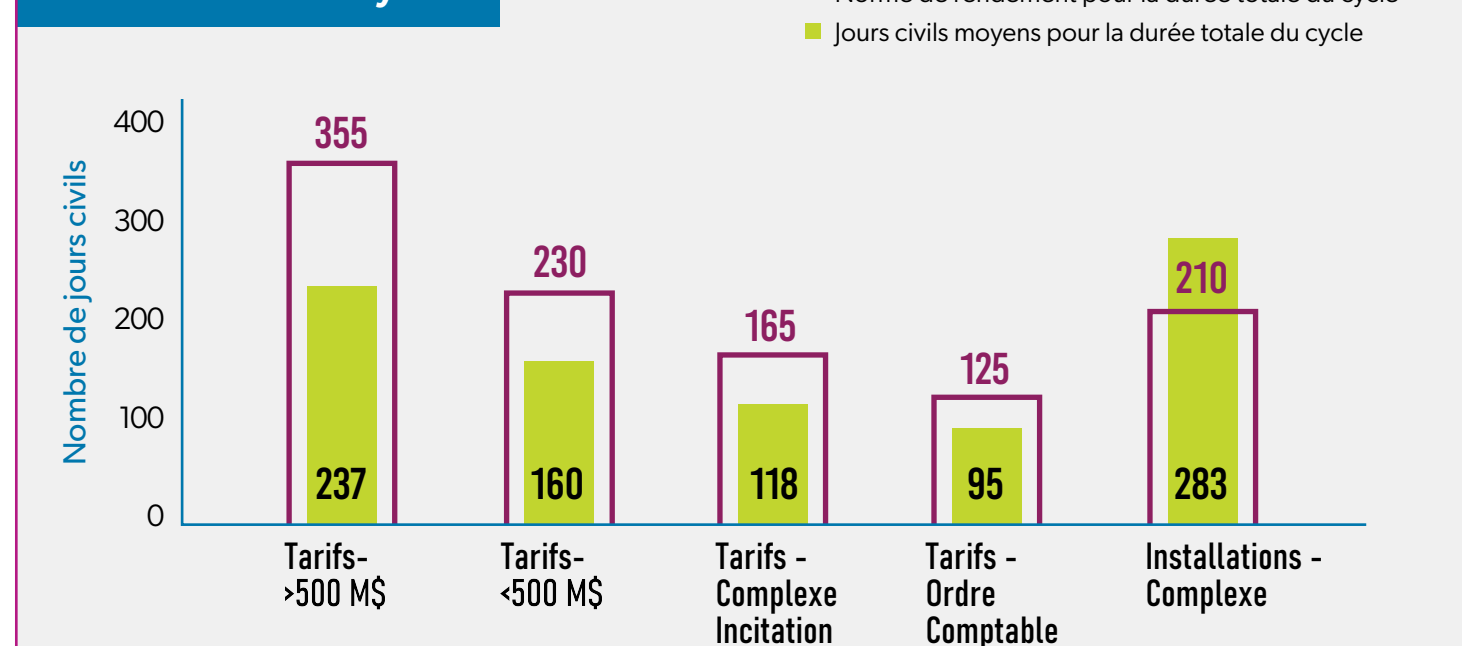
Délai de publication de l'ordonnance de procédure n° 1



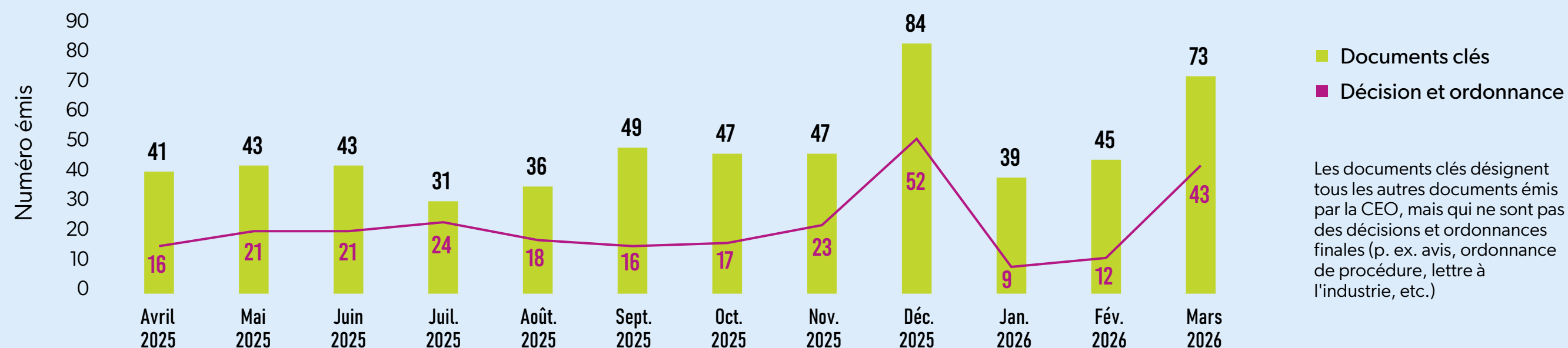
DÉLAI D'ÉMISSION DES DÉCISIONS



Durée totale du cycle



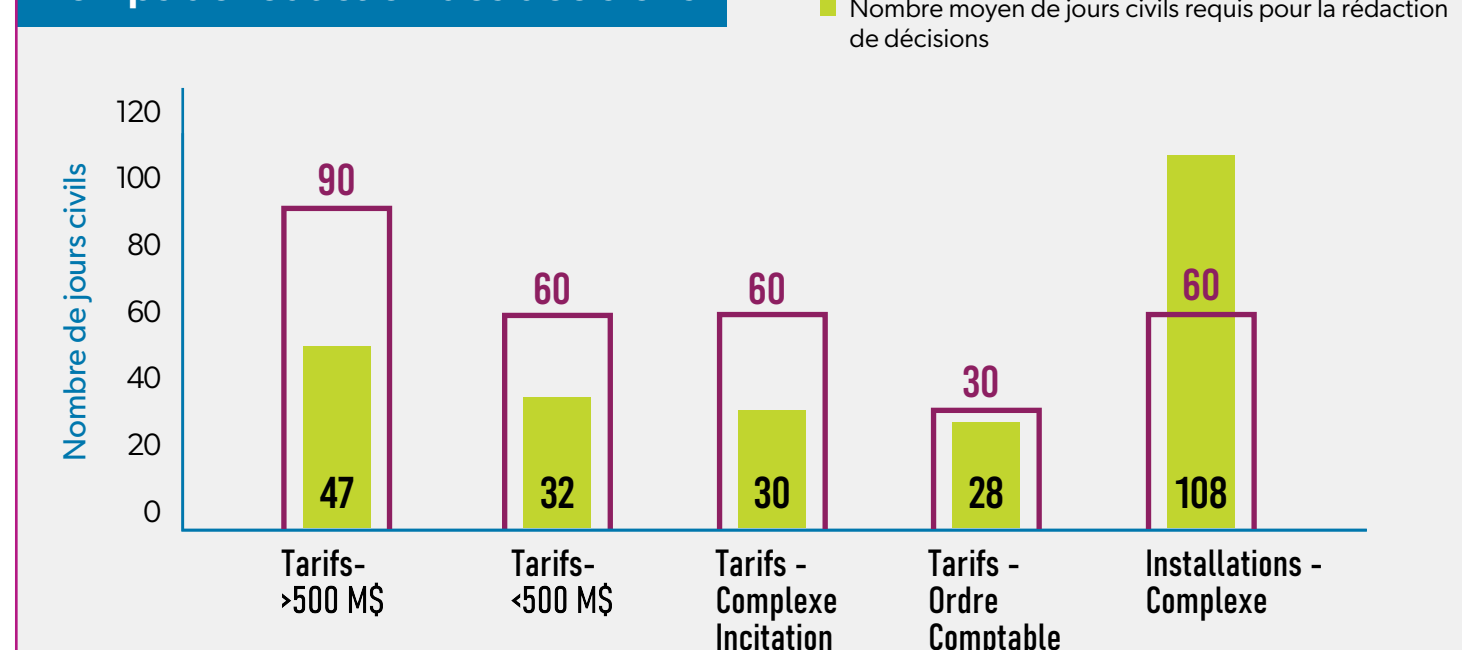
DOCUMENTS CLÉS PUBLIÉS



■ Documents clés
■ Décision et ordonnance

Les documents clés désignent tous les autres documents émis par la CEO, mais qui ne sont pas des décisions et ordonnances finales (p. ex. avis, ordonnance de procédure, lettre à l'industrie, etc.)

Temps de rédaction des décisions



2025/26 – L'arbitrage en chiffres

DÉCISIONS	DOCUMENTS CLÉS
• 272 décisions rendues • 75 % des décisions sont prises en vertu d'une délégation de pouvoirs; 25 % par des comités de commissaires • 98 % des décisions déléguées et 85 % des décisions prises en comité ont respecté les normes en matière de délais de traitement • 74 % des demandes ont été rendues plus de 14 jours avant la date de la mesure de décision. • 75 % concernaient des demandes liées à l'électricité • Combinaison de décisions : 45 % licences, 34 % tarifs, 17 % installations, 4 % RAFD • Périodes de pointe : Décembre 2025 (52) et mars 2026 (43) – au total, environ 35 % de l'ensemble des décisions rendues	• 578 documents clés¹ – soit une hausse de 14 % par rapport à l'année précédente • Moyenne de 48 par mois • Périodes de pointe : Décembre 2025 (104) et mars 2026 (86) – au total, environ 30 % de l'ensemble des documents clés publiés • La CEO a dépassé la norme de rendement pour tous les indicateurs concernant le délai de délivrance de l'ordonnance de procédure n° 1² • La CEO a dépassé la norme de rendement pour quatre des cinq mesures liées au délai de rédaction d'une décision et à la durée totale du cycle³

Carte de pointage de l'entreprise

La carte de pointage de l'entreprise de la CEO est conçue pour fournir à la direction de la CEO un outil permettant de suivre le rendement des processus opérationnels de base et les progrès des initiatives prioritaires décrits.

La carte de pointage de l'entreprise est évaluée au moyen d'une évaluation quantitative et qualitative de l'atteinte des produits livrables et des mesures du rendement, en tenant compte de facteurs comme les répercussions stratégiques, l'efficacité et la reconnaissance.

Consultez l'annexe A pour voir les critères d'auto-évaluation de la CEO.

¹ Les « documents clés » désignent tous les documents publiés qui ne constituent pas une décision et une ordonnance définitives, p. ex., avis, ordonnance de procédure, lettre au secteur.

² L'ordonnance de procédure n° 1 définit généralement les étapes de la procédure, du moins jusqu'à la phase initiale de l'interrogatoire.

³ Le délai de rédaction d'une décision correspond au temps moyen entre la clôture du dossier et l'émission de la décision. La durée totale du cycle suit le nombre de jours civils entre la date à laquelle la CEO envoie une lettre au demandeur indiquant que la demande est complète et la date à laquelle la CEO rend sa décision finale et son ordonnance.

Conclusion de l'audit de la carte de pointage

La carte de pointage de l'entreprise de la CEO pour 2025/26 comprenait 17 articles, notamment des portefeuilles multiprojets visant à faire progresser les objectifs du PEI et les lettres d'instructions (LI). Les résultats sont examinés par la direction de la CEO et validés par un auditeur externe. Les deux évaluations ont donné lieu à une note globale de 86,5 %.

N°	Nom du projet ou de l'activité	Objectif	Poids	Score
1	Dépenses réelles par rapport au budget	Dépenses relatives à l'article 26 relatives au budget	7 %	75 %
2	Normes de rendement des demandes – Durée totale du cycle (comité)	Pourcentage des décisions rendues conformément aux normes de rendement	8 %	80 %
3	Normes de rendement des demandes – Durée totale du cycle (pouvoirs délégués)	Pourcentage des décisions rendues conformément aux normes de rendement	7 %	80 %
4	Normes de rendement des demandes – Heure de rédaction de la décision (comité)	Pourcentage des décisions rendues conformément aux normes de rendement	6 %	75,5 %
5	Norme de rendement – Produit du Centre d'information du public (CIP)	Respect des normes de rendement	5 %	89 %
6	A : Exécution prudente et opportune des programmes de conformité – Inspections	Respect des normes de rendement	2 %	89 %
	B : Exécution prudente et opportune des programmes de conformité – Examens de la conformité	Respect des normes de rendement	2 %	89 %
7	Norme de service – Informations sur les relations industrielles (IRI)	Réactivité aux IRI	4 %	90 %

N°	Nom du projet ou de l'activité	Objectif	Poids	Score
8	Surveillance des formalités administratives	Diminution en % des exigences de conformité réglementaire (ECR) par rapport au niveau de référence de 2018	5 %	80 %
9	Réponses aux demandes de renseignements sur l'espace Innovation	Nombre de demandes de renseignements sur l'espace Innovation auxquelles on a répondu	3 %	100 %
10	Portefeuille de planification	Faire progresser les travaux visant à améliorer les pratiques de planification au sein des services publics, parmi les planificateurs d'un même secteur et dans l'ensemble des secteurs du gaz et de l'électricité	9 %	95 %
11	Portefeuille de ressources énergétiques distribuées (RED)	Soutenir le déploiement et l'intégration de RED afin de renforcer la résilience du réseau, d'habiliter les consommateurs, d'attirer des investissements et de stimuler l'innovation en améliorant les façons dont les RED peuvent être intégrées pour répondre à une gamme de besoins du système	10 %	95 %
12	Portefeuille de raccordements simplifiés	Veiller à ce que les exigences réglementaires permettent des raccordements rapides, un échange d'informations transparent et une répartition équitable des coûts	6 %	84,5 %

N°	Nom du projet ou de l'activité	Objectif	Poids	Score
13	Portefeuille de rémunération des services publics	Stimuler le rendement des services publics afin de soutenir la croissance économique et aligner les bénéfices sur les résultats axés sur le client, en intégrant plusieurs initiatives pour évaluer globalement le cadre réglementaire renouvelé de la CEO et l'adapter au cadre tarifaire de la prochaine génération	7 %	84,5 %
14	Évaluation de la vulnérabilité et renforcement du système (EVRS)	Normaliser les méthodologies pour les évaluations de la vulnérabilité fondées sur les risques, les évaluations de la valeur de la charge perdue et l'analyse coûts-avantages pour aider les distributeurs d'électricité à renforcer de façon rentable leur infrastructure afin de résister aux conditions météorologiques extrêmes	4 %	95 %
15	Optimisation des opérations commerciales et transformation des systèmes (BOOST)	Transformer les activités de la CEO grâce à un nouvel outil permettant d'améliorer la collaboration, d'enrichir les rapports et les analyses, de renforcer la sécurité et d'améliorer le soutien au libre-service par les entités réglementées et d'autres intervenants	7 %	70 %

N°	Nom du projet ou de l'activité	Objectif	Poids	Score
16	Modèle de compétences	Lancer un nouveau modèle de compétences propre à la CEO afin de soutenir la gestion du rendement et l'évolution de carrière	4 %	95 %
17	Mise en œuvre du plan d'action en 10 points	Améliorer l'excellence décisionnelle et réduire les coûts pour les consommateurs ainsi que le fardeau réglementaire	4 %	89,0 %
Global			100 %	86,5 %

Mesures du rendement stratégique

Les MRD décrivent les liens entre les activités de la CEO, les produits de la CEO et les résultats sectoriels ou sociétaux. Elles démontrent comment les ressources consacrées à ces activités soutiennent des opérations essentielles et mettent en œuvre des initiatives stratégiques qui profitent aux Ontariens.

- Les **activités** sont les initiatives opérationnelles ou stratégiques dans lesquelles la CEO investit des ressources humaines et financières.
- Les **produits** sont les services et les produits qui résultent des activités du Bureau.
- Les **résultats**, qui sont touchés à différents degrés par les activités et les produits de la CEO, sont les avantages économiques, sociaux ou environnementaux qui en découlent. Il s'agit généralement d'indicateurs retardés, qui mesurent des changements dont l'apparition prend du temps après la publication des résultats de la CEO.

Le tableau qui suit présente trois années de données, lorsqu'elles sont disponibles, et démontre que la CEO dépasse les objectifs de rendement et gère les activités essentielles liées à la prestation des principaux services et produits. Il comprend également des résultats pour les indicateurs de résultats. Tous les indicateurs doivent faire l'objet d'une surveillance continue.

NOTRE RENDEMENT

Indicateur de produit de la CEO	Objectif	2023/24	2024/25	2025/26
1. Efficience de l'arbitrage [% de décisions dont le temps de cycle total est conforme à la norme de rendement]	> 85 % (comité)	90 %	90 %	85 %
	> 95 % (autorité déléguée)	100 %	100 %	98 %
2. Réduction des formalités administratives [Diminution en % des exigences de conformité réglementaire (ECR) par rapport au niveau de référence de 2018]	- 5 % (d'ici 2026)	- 4,6 %	- 8,2 %	- 5,2 %
3. Exécution prudente et opportune du programme de conformité [% de contrôles de conformité et d'inspections réalisés dans un délai de 180 jours]	Examens de conformité : 70 %	S.O. (cette mesure est nouvelle pour le rapport 2024/25)	88 %	91 %
	Inspections : 70 %		87 %	87 %
4. Réalisation des indicateurs du Centre d'information du public (CIP) [écart cumulé en % par rapport à l'objectif pour sept indicateurs de rendement]	> 0 %	3,5 % d'augmentation	5,6 % d'augmentation	1,0 % d'augmentation
5. Réalisation des jalons de l'examen de la fiabilité et la qualité de l'énergie [% de réalisation]	100 % (à la fin du projet)	S.O.	95 %	100 %
6. Progrès du portefeuille « Rémunération des services publics » [% de réalisation]	100 % (à la fin du programme)	S.O.	4 % dont le champ d'application a été révisé	15 % <i>dont le champ d'application a été révisé</i>
7. Réactivité à l'information sur les relations industrielles (IRI) [% de réponses aux IRI standard dans les 10 jours]	> 90 %	96,1 %	97,5 %	93,8 %
8. Demandes de renseignements sur l'espace Innovation [nombre de demandes de renseignements auxquels innovation@oeb.ca a répondu]	> 25	28	26	46

Résultats	Indicateur de résultats		2023	2024	2025
La prévisibilité des exigences réglementaires et des calendriers est un facteur de confiance pour les entreprises et les investisseurs.	Rapidité des décisions sur les tarifs [% des demandes de tarifs approuvées à temps pour leur date d’entrée en vigueur prévue]		S.O.	S.O.	94 %
Les réglementations adaptées aux besoins permettent aux personnes et aux entreprises de l’Ontario d’économiser du temps et de l’argent.	Réduction de la charge [% des demandes de tarifs approuvées à temps pour leur date d’entrée en vigueur prévue]		- 11,3 % (au 30 juin 2023)	- 11,2 % (au 30 juin 2024)	- 11,7 % (au 30 juin 2025) ¹
La résolution des questions prioritaires et une culture de la conformité se traduisent par une meilleure expérience pour les consommateurs.	Déconnexions non conformes [% d’examens de conformité de déconnexions fermées jugés non conformes]		50 %	80 %	88 %
Les consommateurs sont informés de leurs factures d’énergie, des choix possibles et des changements susceptibles de les affecter.	Taux de satisfaction pour le sondage après l’appel [% de satisfaction]		91 %	94 %	95 %
Les consommateurs sont informés de leurs factures d’énergie, des choix possibles et des changements susceptibles de les affecter.	IDMIS ²	[moyenne sectorielle pondérée par les clients]	2,75	2,81	3,03 ³
	IFIMS ²		1,54	1,52	1,66
Le prix reflète un service efficient et rentable fourni par une industrie financièrement viable.	Rendement des capitaux propres (RCP) [% de services publics se situant à +/- 3 % du RCP présumé]		70,4 %	69,8 %	78,4 %
Les services publics et les consommateurs sont soutenus dans l’utilisation d’un large éventail d’options pour répondre aux besoins.	Utilisation de mesures incitatives pour les ressources énergétiques distribuées (DER) [nombre de demandes]		S.O.	0	3
	Facteur d’utilisation du réseau de distribution [demande moyenne/demande de pointe]		S.O.	55,2 %	54,3 %
Augmentation du nombre de projets innovants passant à la phase de mise en œuvre.	Réalisation du défi de l’espace Innovation [% des étapes du projet réalisées]		S.O.	30 %	67 %

¹ Il s'agit d'un indicateur tardif – le rapport sur la réduction des formalités administratives du ministère est publié en juin chaque année. La publication la plus récente, datée de juin 2025, rend compte des réductions des ECR mises en œuvre par le gouvernement et les organismes au cours de l'exercice 2024/25.

²IDMIS : Indice de durée moyenne des interruptions de service touchant le réseau; IFIMS : Indice de fréquence d'interruption moyenne du système.

Les indicateurs relatifs à chacun des huit résultats visés sont décrits ci-après.

Résultat 1 : La prévisibilité des exigences réglementaires et des calendriers est un facteur de confiance pour les entreprises et les investisseurs.

Indicateur de produit : Au cours du dernier exercice, la CEO a obtenu un taux de succès de 88 % en rendant des décisions conformes aux normes de rendement, et 258 des 272 décisions ont été rendues à temps. De ce nombre, 98 % des 205 décisions relatives aux pouvoirs délégués et 85 % des 67 décisions rendues par des comités ont été rendues conformément aux normes de rendement. Les dix décisions rendues par des comités en dehors de la norme de rendement concernaient des demandes d'installations qui nécessitaient des étapes de procédure supplémentaires et la prolongation des délais pour traiter les questions non standard.

Indicateur de résultats : *NOUVEAU* La CEO a défini un nouvel indicateur pour ce résultat qui mesure les avantages d'un environnement réglementaire prévisible. La présentation et l'approbation en temps opportun des plans d'immobilisations et des dépenses de fonctionnement permettent aux services publics d'aller de l'avant avec les investissements nécessaires pour assurer un système sûr et fiable qui appuie le développement économique. Pour mesurer ce résultat, l'indicateur suit le pourcentage des demandes de tarifs, y compris la distribution d'électricité, le transport et le gaz naturel, pour lesquelles une décision a été rendue à temps pour la date d'entrée en vigueur cible de la mise en œuvre du tarif, tel que le début de l'année de tarifs applicable à l'entité demandeuse.

Au cours de l'année civile 2025, la CEO a approuvé 94 % des demandes de tarifs avant la date cible. Cela représente 94 % des tarifs de distribution d'électricité, 100 % des tarifs de transport d'électricité et 92 % des tarifs du gaz naturel.

Résultat 2 : Les réglementations adaptées aux besoins permettent aux personnes et aux entreprises de l'Ontario d'économiser du temps et de l'argent.

Indicateur de produit : Les exigences réglementaires sont un outil essentiel pour stimuler le rendement des services publics et protéger le public. À la fin de l'exercice 2025/26, la variation nette des ECR de la CEO par rapport au niveau de référence de 2018 dépassait la cible initiale de 5 %. Pendant cette période, les réductions par rapport aux exigences de dépôt mises à jour, aux exigences relatives à la présentation de rapports et à la tenue de dossiers simplifiées et aux normes de rendement révisées, entre autres changements, ont été supérieures aux ajouts requis pour répondre aux nouveaux besoins réglementaires, comme le cadre d'analyse coûts-avantages (ACA), la cybersécurité améliorée et le stockage connecté à la transmission.

En s'appuyant sur ce succès, une nouvelle cible de réduction nette de 10 % des ECR au cours des cinq prochains exercices, soit jusqu'au 31 mars 2031, double l'objectif précédent pour la réduction du fardeau. Il s'agit d'un objectif ambitieux à une époque où le secteur doit en faire plus pour répondre aux attentes changeantes des clients, saisir de nouvelles occasions, atténuer les risques et se préparer pour l'avenir.

Parallèlement aux réductions des ECR, la CEO continue de chercher d'autres moyens de réduire sensiblement le fardeau et de rationaliser les processus. Cela comprend le nouveau processus pour les petits distributeurs, qui a évolué à la suite du projet pilote sur les très petits distributeurs couronné de succès et qui permet maintenant aux petits distributeurs admissibles ayant moins de 30 000 clients d'adopter des méthodes simplifiées de déclaration des coûts de service. Cette approche permet de réduire la charge administrative liée à la préparation et au dépôt des demandes de révision tarifaire importantes.

Indicateur de résultats : Les contributions de la CEO dans ce domaine font partie de la priorité du gouvernement pour ce qui est d'améliorer les services et de réduire les charges inutiles. Les résultats de la CEO sont inclus dans les résultats soumis par le MEM pour étayer le rapport annuel du gouvernement sur la réduction de la charge, qui est publié par le ministère de la Réduction des formalités administratives. Dans l'édition du 30 juin 2025 de ce rapport, le ministère de la Réduction des formalités administratives a déclaré une réduction totale du fardeau de 11,7 %.

Résultat 3 : La résolution des questions prioritaires et une culture de la conformité se traduisent par une meilleure expérience pour les consommateurs.

Indicateur de produit : Cette année, la CEO a effectué 91 % des examens de conformité dans les limites de l'objectif, comparativement à 88 % en 2024/25, même si le volume d'examens de conformité terminés est passé de 50 à 65 sur 12 mois. Le taux d'inspection s'est maintenu à 87 %, soit 14 inspections réalisées sur 16, ce qui correspond à l'objectif fixé.

Indicateur de résultats : Un indicateur de progrès vers une culture axée sur la conformité est le pourcentage de débranchements qui sont jugés non conformes. Parmi les plaintes pour débranchement reçues par la CEO en 2025, huit ont nécessité un examen complet et sept d'entre elles ont été jugées non conformes. Ce résultat de 88 % s'inscrit dans la continuité d'une tendance observée au cours des deux dernières années.

	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Examens de la conformité des débranchements	17	27	32	4	5	8
Non-conformités	9	11	18	2	4	7
	53 %	41 %	56 %	50 %	80 %	88%

Il y a eu moins d'examens de la conformité des débranchements au cours des trois dernières années, avec un nombre constant de plaintes liées aux débranchements (données non présentées). Cela semble indiquer que les examens de conformité menés par la CEO permettent de mieux anticiper les cas de non-conformité.

Résultat 4 : Les consommateurs sont informés de leurs factures d'énergie, des choix possibles et des changements susceptibles de les affecter.

Indicateur de produit : Le CIP permet aux consommateurs d'entrer en contact avec la CEO par le biais d'appels téléphoniques en direct, de clavardages en ligne, de courriels et d'autres moyens. L'indicateur de produit mesure la réactivité des services fournis par le CIP, calculé comme moyenne pondérée de sept mesures de rendement.

Mesure	Écart	Objectif	Résultats en 2025/26	Delta (réel – objectif)
Répondre aux appels entrants [% dans un délai de 20 secondes]	30 %	90 %	83,7 %	-6,3 %
Répondre au clavardage en ligne entrant [% dans un délai de 90 secondes]	20 %	90 %	88,4 %	-1,6 %
Répondre aux messages vocaux reçus avant 12 h 30 [% le jour même]	10 %	90 %	96,5 %	6,5 %
Répondre aux messages vocaux reçus après 12 h 30 [% le lendemain]	10 %	90 %	94,3 %	4,3 %
Envoyer des lettres de suivi des plaintes aux consommateurs [% dans un délai de deux jours]	10 %	90 %	98,9 %	8,9 %
Envoyer une lettre de suivi après avoir reçu la réponse du titulaire de permis [% dans un délai de deux jours]	10 %	85 %	95,6 %	10,6 %
Envoyer la réponse ou des lettres d'accusé de réception [% dans un délai de deux jours]	10 %	95 %	97,1 %	2,1 %

Au vu de ces résultats, le score global pondéré en fonction de l'effort pour 2025/26 est de +1,04 % et demeure supérieure à la cible malgré une augmentation du volume d'appels.

	2023/24	2024/25	2025/26
Plaintes reçues de la part des consommateurs	890	775	957
Demandes d'informations et demandes liées au service client reçues de la part des consommateurs	9 578	10 315	12 918
Appels entrants des clients (en français et en anglais)	5 491	6 232	8 139

Indicateur de résultats : En 2025, la CEO a continué d'améliorer la satisfaction après l'appel, atteignant 95 %, même si les volumes d'appels ont augmenté.

Résultat 5 : Amélioration de la sensibilisation des consommateurs et de la valeur des investissements en matière de fiabilité.

Indicateur de produit : En 2024/25, l'examen de la fiabilité et de la qualité de l'énergie a principalement fait progresser les recommandations de la CEO en matière de résilience, établissant des exigences minimales pour que les distributeurs d'électricité autorisés puissent communiquer avec leurs clients lorsqu'il y a des interruptions de courant généralisées causées par des conditions météorologiques extrêmes.

En 2025/26, la CEO a publié des objectifs d'amélioration de la fiabilité et des affectations de groupe de pairs pour tous les distributeurs réglementés par les tarifs.

Ces cibles et affectations par groupe de pairs sont basées sur les données sur la fiabilité de 2020 à 2024, reflétant la tendance historique du rendement de chaque distributeur et les résultats d'analyse comparative. Les nouvelles cibles devraient renforcer la protection des clients et encourager l'amélioration du rendement des distributeurs. On s'attend à ce que les distributeurs intègrent ces cibles dans leurs demandes de changement de base et leurs cartes de pointage à compter de janvier 2027. Les cibles demeureront en vigueur jusqu'à ce que de nouvelles cibles soient établies au moyen de demandes futures de changement de base.

Indicateur de résultats : Les valeurs de l'IDMIS et de l'IFIMS pour 2025 étaient légèrement plus élevées que celles des deux années précédentes. Après l'exclusion de la perte d'approvisionnement et des événements majeurs, les augmentations semblent être principalement causées par un environnement défavorable et des conditions météorologiques défavorables. La CEO continuera de surveiller à la fois l'IDMIS et l'IFIMS afin d'évaluer les répercussions à long terme de l'examen de la fiabilité et de la qualité de l'énergie et les cibles de rendement publiées cette année.

Résultat 6 : Le prix reflète un service efficient et rentable fourni par une industrie financièrement viable.

Indicateur de produit : **RÉVISÉ** En 2025/26, la CEO a modifié son approche à l'égard de la prestation des travaux liés à la rémunération des services publics. L'ensemble des projets précédemment déclarés comme des « Initiatives visant à mettre à jour l'établissement des tarifs pour les distributeurs » a été réorganisé en un portefeuille de travail unifié. Cette évolution témoigne de notre volonté de travailler différemment pour relever les défis actuels. Elle réduit le fardeau des intervenants, assure l'efficacité de l'affectation des ressources et réduit les risques que des projets isolés se chevauchent ou divergent dans la façon dont ils traitent les questions connexes.

Le portefeuille de rémunération des services publics qui en a découlé a permis de réunir les initiatives suivantes de la CEO dans le cadre d'une nouvelle consultation stratégique exhaustive connue appelée Cadre tarifaire de nouvelle génération :

- Faire avancer la réglementation des tarifs basés sur le rendement
- Analyse des habitudes de dépenses
- Analyse comparative du coût total
- Évaluation de la politique sur le module de capital supplémentaire

L'indicateur de produit a été mis à jour pour suivre les étapes clés prévues dans le plan intégré du portefeuille, qui comprend trois phases représentant chacune un pourcentage différent de la portée totale :

- Phase I (25 %) : Publier le document de discussion final sur les modifications envisagées
- Phase II (25 %) : Publier la version finale du cadre et de la lettre sur le processus de mise en œuvre
- Phase III (50 %) : Mettre en œuvre les changements nécessaires pour que le nouveau cadre entre en vigueur

À l'heure actuelle, le portefeuille se concentre sur la première phase des travaux et a terminé 60 % de la portée de la publication d'un document de discussion final en 2025/26. Cela représente 15 % de la portée globale du portefeuille.

Indicateur de résultats : Les ajustements du cadre de fixation des tarifs peuvent influencer le comportement et le rendement des distributeurs d'électricité. Le rendement présumé des capitaux propres (RCP), indiqué dans les demandes de coûts de service et déterminé par la politique, vise à assurer un rendement équitable qui concilie les tarifs des clients et les besoins en matière d'investissement. La proportion de distributeurs dont le rendement se situe à moins de 3 % du RCP présumé indique la mesure dans laquelle les tarifs de distribution reflètent les coûts et constituent un indicateur de la santé financière du secteur et de la capacité des distributeurs à gérer leurs opérations en fonction des attentes.

Résultat 7 : Les services publics et les consommateurs sont soutenus dans l'utilisation d'un large éventail d'options pour répondre aux besoins.

Indicateur de produit : La CEO a dépassé sa cible en matière de réactivité aux IRI, ce qui démontre son engagement à fournir des conseils opportuns aux intervenants, dont certains cherchent à saisir des occasions d'innovation commerciale et technologique. La CEO a reçu 406 nouvelles IRI nettes en 2025/26 et a atteint son objectif de rendement en répondant aux demandes dans un délai de 10 jours pour les demandes standard 93,8 % du temps.

Indicateur de résultats : De nombreuses technologies et approches novatrices visent à répondre aux besoins des services publics et des consommateurs. La CEO appuie ces innovations au moyen d'initiatives axées sur l'habilitation ou l'amélioration des RED, les solutions non filaires, la conservation et la gestion de la demande, et plus encore. Dans le cadre du tableau de bord des MRS, les progrès sont suivis à l'aide de deux indicateurs.

Le premier indicateur suit le nombre de demandes soumises par les distributeurs d'électricité proposant des RED de tierces parties comme solutions de rechange non filaires à l'infrastructure traditionnelle et cherche à tirer parti de l'une des mesures incitatives offertes par la CEO pour y parvenir.

Les lignes directrices pour la présentation de ces demandes ont été établies dans le Cadre pour l'innovation énergétique, publié par la CEO en mars 2023, et détaillées dans les lignes directrices sur les solutions non filaires de la CEO, publiées en mars 2024. Jusqu'en mars 2025, une seule demande de ce genre avait été reçue.

Pour plus de clarté et de certitude, la CEO a modifié le code du réseau de distribution (CRD) en novembre 2025 afin d'établir une marge de 25 % sur le mécanisme d'incitation aux paiements. Toujours en 2025, la CEO a reçu des demandes de quatre distributeurs d'électricité proposant l'utilisation de RED tiers comme solutions non filaires pour répondre aux besoins du réseau de distribution. Trois de ces demandes (EB-2024-0115, EB-2025-

0265, EB-2025-0252) comprenaient une demande de mesures incitatives pour les services publics associée à la solution non filaire proposée : un distributeur a demandé des mesures incitatives pour le mécanisme d'épargne partagée, tandis que deux distributeurs ont demandé une marge sur les mesures incitatives aux paiements. L'augmentation du nombre de demandes s'harmonise avec les efforts déployés par la CEO pour soutenir la croissance économique de l'Ontario en misant sur la valeur des RED et en encourageant le recours à des approches novatrices pour offrir un service rentable. Cependant, comme toutes ces demandes n'ont pas été acceptées, la CEO cherchera à améliorer la clarté et la compréhension de la façon de présenter une demande pour les mesures incitatives disponibles.

Le deuxième indicateur, le facteur d'utilisation du réseau de distribution, mesure le rapport entre la demande de pointe et la demande moyenne dans le secteur de la distribution, afin d'évaluer l'impact à l'échelle du système de la gestion de la demande et des stratégies d'approvisionnement alternatives. Les résultats de cet indicateur sont restés stables d'une année à l'autre.

Résultat 8 : Augmentation du nombre de projets innovants passant à la phase de mise en œuvre.

Indicateur de produit : En mai 2025, la CEO a lancé son deuxième défi de l'Espace innovation dans le but d'habiliter l'innovation autochtone et de soutenir le leadership autochtone dans la transition énergétique, en cernant les défis, en explorant les possibilités émergentes, en améliorant les services énergétiques et en renforçant les capacités. Le défi fournit jusqu'à 1,275 million de dollars en financement, avec l'appui du gouvernement du Canada, ainsi que des directives réglementaires pour certains projets par l'entremise du défi de l'Espace innovation de la CEO. Le lancement de ce deuxième défi a suscité beaucoup d'intérêt de la part du secteur, ce qui a entraîné une augmentation du nombre de demandes reçues par rapport aux années précédentes.

Indicateur de résultats : Les progrès du premier défi de l'Espace innovation se poursuivent : dix étapes supplémentaires ont été franchies au cours de l'année 2025/26, portant le nombre total d'étapes franchies à 18, soit 67 %. Les projets génèrent des renseignements sur l'application pratique de la solution non filaire, l'efficacité de la mobilisation numérique et les obstacles à l'adoption des RED en Ontario. Alors que le défi de l'Espace innovation tire à sa fin, les promoteurs font état d'autres leçons sur les modèles de propriété des énergies renouvelables, le développement des capacités des exploitants du réseau de distribution (ERD) et la mobilisation des Autochtones. Les activités de clôture du projet au cours de l'année à venir fourniront une occasion d'évaluer les résultats, de saisir les leçons apprises et de regrouper les renseignements pour éventuellement éclairer les travaux en cours et futurs.

B. Progrès réalisés en ce qui concerne la Directive sur le plan énergétique intégré et les lettres d'instructions ministérielles annuelles

L'Ontario a besoin de nouveaux investissements dans l'énergie pour soutenir la croissance et la fiabilité. La CEO veille à ce que ces investissements soient faits de façon responsable et rentables, afin que les consommateurs paient un prix équitable pour une énergie fiable. En plus de ses responsabilités décisionnelles, la CEO propose des politiques, des codes, des règles et des lignes directrices qui soutiennent les consommateurs, les entités réglementées et la croissance économique.

Grâce à la collaboration et à la définition de priorités claires, la CEO est en mesure d'obtenir des résultats pertinents et opportuns, tout en faisant preuve de prudence et d'équilibre. Ce faisant, la CEO est guidée par les LI ministérielles annuelles et, à compter de juillet 2025, par la directive du ministre sur le PEI.

Matrice équilibrée et portefeuilles

Au cours de l'été 2025, afin d'appuyer le travail lié à la fois aux LI annuelles et à la directive sur le PEI, la CEO a mis en œuvre une approche matricielle équilibrée pour livrer les éléments de travail connexes en temps opportun et de façon coordonnée. En classant ce travail en quatre portefeuilles prioritaires, la CEO a renforcé sa façon de réaliser son travail en éliminant les cloisonnements pour atteindre des objectifs communs. Les portefeuilles comprennent :

- **RED** : Un ensemble d'initiatives conçues pour appuyer la stratégie de RED du gouvernement en facilitant l'exploitation des RED afin d'optimiser les avantages pour le réseau tout en soutenant une planification et des investissements mieux coordonnés.
- **Planification** : Vise à renforcer la planification du réseau énergétique en Ontario, en intégrant l'électricité et le gaz naturel et en le rendant plus sensible à un rythme de croissance dans les deux réseaux et d'électrification plus rapides.
- **Raccordements simplifiés** : Reconnaisant l'interdépendance et le partage des processus nécessaires pour relier les clients aux réseaux de distribution et de transport de l'Ontario, les initiatives de ce portefeuille visent à réduire les délais de connexion, à améliorer l'efficacité et à soutenir la croissance économique et le développement de logements grâce à des relations efficaces et en temps opportun avec les clients, afin que les maisons et les entreprises puissent être construites plus rapidement.
- **Rémunération des services publics** : Vise à s'assurer que les divers éléments du cadre d'établissement des tarifs de la CEO sont rationnels et se renforcent mutuellement pour favoriser l'atteinte de résultats qui profitent aux contribuables et à la province.

Ces portefeuilles ont été livrés conformément à la directive sur le PEI et aux produits livrables de la LI au cours de la dernière année.

RED

En mars 2024, la CEO a publié une mise à jour des lignes directrices sur les solutions non filaires, exigeant des distributeurs qu'ils intègrent la prise en compte de ces solutions (y compris les RED) dans leur processus de planification du réseau de distribution, en déterminant si une solution non filaire financée par les tarifs de distribution pourrait constituer une approche privilégiée pour répondre à un besoin du réseau.

Sur la base de ces travaux et conformément au point 14 de la directive du PEI, la CEO a mis en œuvre plusieurs initiatives au cours de l'exercice 2025/26 afin de soutenir davantage la prise en considération, l'évaluation et l'adoption des RED pour répondre aux besoins du réseau.

Cadre d'ACA pour répondre aux besoins du réseau d'électricité – Phase 2 :

En réponse à la LI de décembre 2024, la CEO a mis au point un cadre d'ACA pour guider les distributeurs d'électricité dans l'évaluation de la faisabilité économique des solutions non filaires – des solutions de rechange aux infrastructures conventionnelles, y compris les décodeurs – par rapport aux investissements traditionnels dans les fils électriques, afin de répondre à un besoin donné du réseau de distribution. Pour les consommateurs, les travaux signifient que leurs services publics envisageront d'autres approches pour répondre aux besoins du système, dans le but de fournir un service rentable et fiable. Cette initiative s'est déroulée en deux phases.

La première phase, finalisée et publiée en mai 2024, a introduit deux tests de rentabilité :

- Le test du réseau de distribution, qui évalue les répercussions quantitatives des solutions non filaires sur le réseau de distribution.
- Le test du système énergétique, qui est une extension facultative du test du service de distribution qui tient compte de l'ensemble du système énergétique.

La première phase a également fourni des conseils méthodologiques généraux, y compris sur la façon de tenir compte des répercussions qualitatives dans l'évaluation des solutions non filaires.

En octobre 2025, la CEO a officiellement lancé la phase 2 qui :

- Peaufine le test du système énergétique;
- Explore des approches pour intégrer les répercussions sociales dans l'évaluation des solutions non filaires.

Ces changements visent à améliorer l'exactitude des résultats de l'ACA.

En février 2026, la CEO a publié l'ébauche de la phase 2 des révisions proposées au cadre aux fins de commentaires par les intervenants. La phase 2 devrait être terminée au cours de l'exercice 2026/27. En facilitant une évaluation exacte et exhaustive du coût et des avantages des solutions non filaires (y compris les RED) par rapport aux

solutions traditionnelles en matière d'infrastructure pour répondre aux besoins du réseau de distribution, le cadre d'ACA apporte aux distributeurs une clarté et une certitude réglementaires quant au moment et à la manière d'effectuer une analyse de rentabilisation pour les solutions non filaires.

Examen des raccordements des RED :

Les RED peuvent offrir de la valeur aux consommateurs, tant dans les services qu'ils fournissent aux services publics que dans la propriété et l'exploitation pour leurs propres besoins. À l'appui du point 15 de la directive du PEI, l'examen des raccordements des RED a permis de simplifier, de normaliser et d'améliorer le processus de raccordement des RED au réseau de distribution.

En décembre 2025, la CEO a publié des modifications finales au CRD, ainsi que des mises à jour de la version 3 des Procédures de raccordement des ressources énergétiques décentralisées (PRRED). Ces changements visent à élargir le choix offert aux clients, à améliorer les délais et à accroître la transparence, l'uniformité et l'efficacité des processus de raccordement des RED. Les changements apportés au CRD et aux PRRED entreront en vigueur le 1^{er} mai 2026.

Carte centralisée de renseignements sur la capacité (CCRC) :

Au cours de l'exercice 2025/26, conformément au point 16.3 de la directive sur le PEI et à la LI de décembre 2025, la CEO a élaboré et lancé la carte [centralisée de renseignements sur la capacité \(CCRC\)](#).

Publiée en janvier 2026, la CCRC est une plateforme de dépistage en ligne qui offre aux utilisateurs une vue d'ensemble de la capacité de charge disponible et de la capacité d'hébergement des RED dans les réseaux de distribution d'électricité de l'Ontario. Elle aide à améliorer le dépistage précoce des sites, à améliorer la comparabilité et à réduire les risques liés au développement grâce à des renseignements clairs fondés sur des données. Avec plus de neuf millions de points de données fournis par les distributeurs d'électricité partout en Ontario, l'ampleur de l'information contenue dans la CCRC permet aux intervenants de déterminer la capacité du réseau disponible pour les nouvelles entreprises, les ensembles résidentiels et les projets d'infrastructure, qui soutiennent tous la croissance et le développement économiques dans la province. La CEO apprécie tout particulièrement la participation des sociétés de distribution locales (SDL) à l'élaboration de cet outil.

Capacités des ERD :

Un ERD désigne une entité dotée de capacités avancées pour intégrer, gérer et optimiser l'utilisation des RED pour les réseaux de distribution et les services de gros. Le modèle d'ERD est une occasion clé de réaliser l'éventail complet des avantages potentiels que les RED peuvent offrir aux consommateurs et au réseau d'électricité.

En mai 2025, la CEO a publié un document de travail et un rapport d'expert-conseil à l'appui de ses travaux visant à guider les distributeurs d'électricité dans l'adoption des capacités des ERD. Les commentaires recueillis lors d'un symposium de deux jours avec les intervenants, les commentaires écrits reçus au cours de l'été et une réunion subséquente

des intervenants à l'automne ont orienté l'élaboration de la feuille de route des ERD de la CEO soumise au ministre de l'Énergie et des Mines en décembre 2025. La feuille de route répond à la fois aux points 12, 17 et 19 de la directive sur le PEI et à la LI de décembre 2024. Elle propose une démarche par étapes et fondée sur des données probantes pour évaluer les approches et établir un cadre durable d'ERD qui offre une valeur à long terme aux consommateurs tout en soutenant la croissance économique.

Cadre pour l'innovation énergétique 2.0 : mesures incitatives des solutions non filaires (marge sur les paiements) :

Il est essentiel de veiller à ce que les services publics soient incités à investir dans des solutions rentables pour répondre aux besoins énergétiques et à ce qu'elles soient adéquatement rémunérées pour les services qu'elles fournissent. Conformément au point 18 de la directive sur le PEI, la mesure incitative de la CEO relative à la marge sur les paiements vise à atteindre ces deux résultats.

La CEO a mis en place un mécanisme de marge sur les paiements de 25 % pour inciter les distributeurs d'électricité à utiliser des RED tiers pour répondre aux besoins du réseau de distribution, à compter de novembre 2025. Ces travaux, qui ont découlé des modifications apportées au CRD, ont également permis d'établir les critères d'admissibilité et d'autres exigences pour les distributeurs d'électricité qui présentent une demande dans le cadre d'incitatifs. Ils ont été conçus pour soutenir la croissance économique et encourager l'utilisation d'approches novatrices pour offrir un service rentable. Ces mesures incitatives améliorées font en sorte que les distributeurs tiennent dûment compte des solutions fondées sur les RED pour répondre aux besoins du système.

Cette initiative et l'approche par laquelle elle a été mise en œuvre sont un exemple du pouvoir de la directrice générale, en vertu de la *Loi de 1998 sur la Commission de l'énergie de l'Ontario*, d'émettre et de modifier des codes, et de la façon dont la CEO pense différemment pour répondre aux besoins des consommateurs et du secteur.

Traitement réglementaire des programmes de gestion de la demande d'électricité locale (volet 2) :

En juillet 2025, la CEO a lancé une consultation sur le traitement réglementaire des programmes de gestion de la demande d'électricité. Ces programmes (aussi appelés programmes du volet 2), dirigés par des distributeurs d'électricité, visent à réduire la consommation d'énergie et procurent des avantages à l'échelle locale et des systèmes. Ils devraient ouvrir de nouvelles possibilités pour les Ontariennes et les Ontariens de participer aux efforts visant à économiser l'énergie, en permettant le financement des solutions non filaires (y compris les RED) par le biais des tarifs de distribution et du rajustement global, tout en favorisant davantage l'étude et le déploiement rentable de ces solutions afin de répondre aux besoins du réseau de distribution.

Cette consultation soutient le point 13 de la directive sur le PEI ainsi que les LI ministérielles de 2023 et 2024. Ensemble, elles ont demandé à la CEO de faire ce qui suit :

- Élaborer un modèle de partage des coûts en utilisant les tarifs de distribution et le rajustement global.

- Réduire les obstacles aux activités des programmes locaux d'efficacité énergétique en mettant à jour les lignes directrices sur les solutions non filaires de la CEO ou en prenant d'autres mesures pour appuyer ces programmes.

Un groupe de travail conjoint de la Société indépendante d'exploitation du réseau d'électricité (SIERE) et des distributeurs d'électricité a présenté le rapport sur le volet 2, qui présente un cadre de financement et de réglementation proposé. La CEO a utilisé ce rapport comme point de départ pour sa consultation.

En mars 2026, la CEO a publié des mises à jour provisoires des lignes directrices sur les solutions non filaires, y compris de nouvelles directives visant à créer un processus réglementaire simplifié pour les programmes de gestion de la demande d'électricité, afin de recueillir les commentaires des intervenants.

Examen de l'évaluation des RED :

En octobre 2025, la CEO a entrepris un examen exhaustif de l'évaluation des RED pour aider le gouvernement de l'Ontario à atteindre son objectif de donner aux clients les moyens de participer au système énergétique et de débloquer la pleine valeur des RED pour le réseau d'électricité. Dans le cadre de l'examen, la CEO a analysé les tarifs d'indemnisation et de livraison des RED, deux composantes qui constituent les incitatifs globaux offerts aux promoteurs des RED.

La CEO a élaboré un rapport formulant des recommandations quant aux tarifs, aux prix, aux programmes et aux approvisionnements afin d'améliorer ces mesures incitatives et de favoriser un déploiement rentable des RED. En réponse aux points 11 et 12 de la directive sur le PEI, ces recommandations établissent des voies visant à renforcer les signaux de prix et à améliorer l'intégration des cadres réglementaires afin de mieux réaliser la valeur des RED. La CEO a remis son rapport au ministre le 31 mars 2026.

Planification

Coordination entre les secteurs du gaz et de l'électricité et partage des informations :

La CEO a lancé une consultation et publié un document de travail en décembre 2025 afin d'établir un cadre pour faciliter l'échange de renseignements sur le gaz naturel et la planification de l'électricité à l'appui des processus de planification énergétique. La coordination entre les planificateurs énergétiques favorisera la construction rationnelle d'infrastructures dans les secteurs du gaz naturel et de l'électricité, soutenant ainsi la croissance économique et l'abordabilité en Ontario.

Le point 1 de la directive sur le PEI exige que la CEO établisse un forum permanent de coordination de l'information sur le gaz et l'électricité afin d'établir les attentes en matière de partage de l'information sur le gaz et l'électricité. En janvier 2026, la CEO a lancé un forum pour solliciter les commentaires des intervenants et des collectivités autochtones sur l'élaboration du cadre.

En mars 2026, la CEO examinait les commentaires des intervenants et continue de rencontrer ces derniers alors qu'elle se prépare à rendre compte au ministre de l'Énergie et des Mines des progrès, des résultats et des pratiques exemplaires de modélisation du forum d'échange d'information.

Examen du cadre de planification intégrée des ressources (PIR) pour le gaz naturel :

La PIR est une stratégie et un processus de planification du gaz naturel qui tiennent compte à des solutions traditionnelles en matière d'infrastructure (comme les pipelines) et des solutions de rechange non liées aux pipelines. Le cadre de PIR sert à évaluer la façon dont ces options interagissent pour répondre aux besoins du réseau d'Enbridge Gas et à déterminer l'option qui est dans l'intérêt supérieur d'Enbridge Gas et de ses clients.

En mars 2025, la CEO a annoncé une consultation à l'appui d'un examen et d'une évaluation du cadre de PIR. Dans le cadre de cette consultation, la CEO vise à évaluer l'efficacité et l'efficacité de la mise en œuvre du cadre de PIR et à cerner les possibilités d'améliorer la façon dont Enbridge Gas prévoit répondre aux besoins du réseau.

En octobre 2025, la CEO a publié un document de travail et a ensuite reçu les commentaires des intervenants sur les propositions contenues dans le document de travail. En avril 2026, la CEO a conclu cette consultation et demandé à Enbridge Gas de déposer une version mise à jour du cadre de PIR aux fins d'un examen décisionnel au plus tard le 31 août 2026, en tenant compte des propositions et des observations formulées dans le cadre de la consultation.

La CEO a intégré ce travail au Portefeuille de planification, car il recoupe le point 1 de la directive sur le PEI. L'admissibilité de l'électrification en tant que solution de rechange à la PIR est abordée dans l'examen du cadre de la PIR, qui porte sur la coordination entre le gaz et l'électricité.

Examen du processus de planification des réseaux d'électricité régionaux et en vrac :

Conformément aux points 3, 4 et 14 de la directive sur le PEI, la CEO a examiné les processus de planification des réseaux d'électricité régionaux et en vrac en août 2025. L'examen a permis de cerner des améliorations qui rendraient les processus plus efficaces, souples et adaptés aux besoins provinciaux.

Dans le cadre de cette initiative, la CEO a travaillé en étroite collaboration avec la SIERE et a mobilisé des intervenants clés, y compris des distributeurs d'électricité et de gaz naturel, des représentants des clients et d'autres parties concernées. L'examen a permis d'examiner les possibilités de mieux coordonner la planification régionale et en vrac avec la croissance de la charge, d'améliorer la souplesse et la réactivité tout en réduisant les délais dans le cycle de planification et d'évaluer s'il y a lieu d'officialiser le processus de planification en vrac.

La CEO a présenté ses recommandations dans un rapport au ministre en mars 2026.

Pratiques de modélisation :

Le point 2 de la directive sur le PEI demandait à la CEO d'établir des attentes pour les distributeurs de gaz naturel et d'électricité afin d'intégrer des scénarios de demande multiple dans leurs cadres de planification. En réponse, la CEO a ajouté cette exigence au document Filing Requirements for Electricity Distribution Cost of Service Rate Applications – 2026 Edition for 2027 Rate Applications. De plus, la CEO a envoyé une lettre aux services publics de gaz naturel réglementés par les tarifs pour les informer des mises à jour apportées aux exigences de dépôt pour les demandes pertinentes, en tenant compte de la rétroaction des services publics de gaz. La CEO s'attend à ce que les distributeurs fassent de leur mieux pour mettre en œuvre cette exigence d'ici le 30 juin 2026 et qu'ils l'abordent pleinement dans toutes les demandes pertinentes déposées après le 1^{er} avril 2027.

Raccordements simplifiés

Examen des raccordements des clients au réseau de distribution et examen de la rationalisation des raccordements de transport :

En soutien aux points 6 et 7 de la directive sur le PEI, à la LI de décembre 2024 et en réponse aux commentaires des clients, la CEO a procédé à un examen complet des processus de distribution et de transport d'électricité pour les clients en juillet 2025.

En s'appuyant sur des initiatives antérieures, un groupe de travail a appuyé l'examen des raccordements au réseau de distribution afin de déterminer les améliorations à apporter en matière d'efficacité, de transparence et d'efficacité. L'examen des raccordements au réseau de transport, mené également avec le soutien d'un groupe de travail, a permis d'évaluer le caractère raisonnable des délais actuels, de déterminer les possibilités de rationalisation du processus et d'étudier les moyens d'améliorer la coordination entre les producteurs et la SIERE. La CEO a également tenu compte des normes de rendement et des paramètres possibles pour les transporteurs et les distributeurs.

Reconnaissant l'interdépendance et les points communs entre les procédures de raccordement des clients pour les réseaux de distribution et de transport dans l'ensemble du réseau d'électricité de l'Ontario, la CEO a présenté au ministre un seul rapport intégré portant sur ces deux domaines. Le rapport propose une série de mesures telles que des procédures normalisées de raccordement, des rôles et des responsabilités plus clairs, des exigences améliorées en matière de communication et de nouveaux cadres d'établissement de rapports et de mesure du rendement. Les mesures proposées visent à créer des processus de raccordement plus prévisibles, transparents et axés sur le client tout en maintenant la fiabilité du réseau.

Examen des raccordements de transport :

En avril 2024, la CEO a entrepris un examen des sections relatives aux raccordements du Code du réseau de transport dans le but d'améliorer l'efficacité des processus, des procédures et des exigences de raccordement.

Le Code du réseau de transport établit les normes minimales qu'un transporteur d'électricité doit respecter dans la conception, la construction, la gestion et l'exploitation de son réseau de transport. Il énonce également les exigences, normes et conditions de l'obligation d'un transporteur de raccorder les clients au réseau de transport, y compris les normes de rendement, les exigences techniques ainsi que les agrandissements et les raccordements.

À mesure que le raccordement de nouvelles charges et les ressources d'approvisionnement, y compris le stockage d'énergie, augmentent pour répondre aux besoins en électricité de l'Ontario, l'examen de la CEO a permis de s'assurer que les règles réglementaires associées aux raccordements dans le Code du réseau de transport facilitent et permettent ces raccordements. Bien que les modifications finales du Code du réseau de transport liées au stockage d'énergie aient été publiées en mars 2025, l'examen est demeuré en cours tout au long de l'exercice 2025/26, axé sur l'évaluation de façons de clarifier les classifications des actifs de transport et de fournir des conseils pour assurer une compréhension et une application uniformes de ces classifications grâce à d'autres modifications du Code du réseau de transport. La CEO vise à clarifier les responsabilités en matière de coûts et à s'assurer que le Code du réseau de transport demeure conforme au principe du bénéficiaire payeur.

Ces changements répondent au point 8 de la directive sur le PEI en contribuant à accroître la certitude, à améliorer l'efficacité de la planification et à permettre des mises à niveau rapides des installations de transport d'électricité au niveau de la distribution, de l'industrie et des projets à grande échelle.

Rémunération des services publics

Cadre tarifaire de nouvelle génération :

À l'appui des LI depuis 2023, la CEO a proposé une approche intégrée de la rémunération des services publics au cours de l'exercice 2025/26, en allant de l'avant avec la consultation sur le cadre tarifaire de nouvelle génération en janvier 2026. Cette consultation regroupe les initiatives suivantes :

- Faire avancer la réglementation des tarifs basés sur le rendement
- Analyse des habitudes de dépenses
- Analyse comparative du coût total
- Évaluation de la politique sur le module de capital supplémentaire

La CEO adopte cette approche intégrée de la rémunération des services publics en réponse aux commentaires des intervenants selon lesquels ces sujets devraient être examinés de façon holistique.

Ce travail vise à assurer l'amélioration continue de l'approche axée sur le rendement de la CEO en matière de rémunération des services publics, afin que le cadre d'établissement des tarifs continue de produire des résultats auxquels les consommateurs accordent de la valeur et qui sont adaptés à l'évolution du secteur de l'énergie de l'Ontario.

Lettres d'instruction ministérielles pour 2024 et 2025

Le rapport annuel de la CEO démontre qu'elle se conforme à la politique opérationnelle de la Directive concernant les organismes et les nominations en décrivant comment la CEO s'est acquittée des priorités gouvernementales établies dans les LI annuelles. Les travaux présentés dans cette section portent sur les priorités – énoncées dans la LI de 2024 et de 2025 – qui ne font pas partie des quatre portefeuilles (RED, planification, raccordement simplifié, rémunération des services publics).

Comité consultatif sur les SDL :

La CEO reconnaît l'important travail accompli par le comité d'experts pour renforcer la distribution locale d'électricité, mis sur pied par le ministre à l'automne 2025 pour examiner la meilleure façon de financer et d'offrir la prochaine génération d'infrastructures d'électricité en mettant l'accent sur l'accès au capital et la gouvernance d'entreprise des SDL. Conformément à sa LI de décembre 2024, la CEO a communiqué régulièrement avec les membres du Comité pour établir une relation solide axée sur la collaboration.

Investissement dans la croissance – Raccordements du dernier kilomètre :

Modèle de répartition de la capacité (MRC)

En novembre 2024, s'appuyant sur les recommandations énoncées dans le rapport de la CEO approuvé par le ministre, la CEO a lancé une consultation en vue d'élaborer un MRC.

À la suite de la consultation et avec l'aide du Groupe consultatif sur le MRC, la CEO a modifié le CRD en juin 2025. Les modifications, qui sont entrées en vigueur en septembre 2025, ont introduit le MRC afin de faciliter les raccordements pour l'aménagement de logements en répartissant la capacité et les coûts d'expansion du réseau entre les clients et les promoteurs.

En s'appuyant sur les prévisions de croissance des municipalités et des promoteurs, le MRC permet une planification proactive et optimisée du réseau par les distributeurs pour des zones d'aménagement définies. Cela garantit également que les clients connectés aux expansions liées au MRC financent leur part de capacité en respectant le principe du paiement par le bénéficiaire. Comme le MRC est un nouveau mécanisme, la CEO suivra de près la mise en œuvre.

Mise en œuvre du Règl. de l'Ont. 410/22 (Infrastructure d'électricité – Projets désignés d'Internet à haut débit)

En novembre 2025, le gouvernement a modifié le Règl. de l'Ont. 410/22 pris en vertu de

la Loi de 1998 sur la Commission de l'énergie de l'Ontario, en y incluant des dispositions révisées qui imposent à Hydro One des obligations spécifiques visant à réaliser les travaux de préparation et à autoriser l'accès aux poteaux pour des projets désignés à haut débit. La CEO supervise maintenant les progrès réalisés par Hydro One pour atteindre les cibles prescrites et assurer la conformité à la réglementation.

Protection des consommateurs et transparence

Examen des règles du service à la clientèle

Pour appuyer l'examen à venir des règles du service à la clientèle particulières régissant les distributeurs d'électricité, les distributeurs de gaz naturel réglementés par les tarifs et les fournisseurs de compteurs divisionnaires d'unités, la CEO a fait appel à son panel de consommateurs dans le cadre d'un sondage en ligne visant à recueillir des commentaires sur des questions précises liées au service à la clientèle. Les résultats de ce sondage, ainsi que les conclusions d'autres travaux de recherche et d'activités de consultation, serviront de base à cet examen, qui vise à garantir une protection uniforme à tous les consommateurs.

Fiabilité, sécurité et résilience du secteur de la distribution

Politique sur l'évaluation de la vulnérabilité et le renforcement du système :

Afin d'assurer la livraison fiable de l'électricité aux foyers et aux entreprises de l'Ontario, en octobre 2025, la CEO a publié sa version finale du rapport sur l'évaluation de la vulnérabilité et le renforcement du système et la boîte à outils – des ressources conçues pour aider les distributeurs à évaluer les vulnérabilités du système face aux conditions météorologiques extrêmes et à évaluer les options de renforcement. Cette version finale tient compte des commentaires recueillis par les intervenants dans le cadre d'un processus de consultation exhaustif qui a commencé en juin 2024. La CEO a terminé le projet d'évaluation de la vulnérabilité et de renforcement du système en réponse aux LI et à la directive du PEI qui réclamait une résilience, une réactivité et une rentabilité améliorées dans le secteur de la distribution d'électricité. La directive du PEI demandait spécifiquement à la CEO d'encourager et, le cas échéant, d'obliger les distributeurs à tenir compte des répercussions météorologiques fréquentes et extrêmes sur la résilience de l'infrastructure énergétique dans leurs cadres et processus de planification.

Le projet d'évaluation de la vulnérabilité et de renforcement du système établit des attentes claires en matière d'intégration de la résilience aux changements climatiques dans la planification des actifs et des investissements des distributeurs, en veillant à ce que les actifs à risque soient repérés et à ce que les investissements visant à renforcer le système reflètent la valeur pour la clientèle. Ses exigences ont été intégrées aux demandes déposées en 2026 pour les tarifs de distribution de 2027 et deviendront obligatoires pour les demandes de tarif de 2028, ce qui renforcera l'intégration de la résilience climatique dans la planification du réseau partout en Ontario.

Examen de la fiabilité et de la qualité de l'énergie

En octobre 2025, la CEO a publié des objectifs d'amélioration de la fiabilité et des affectations de groupe de pairs annuels pour tous les distributeurs d'électricité réglementés par les tarifs. Ces cibles et affectations étaient basées sur les données sur la fiabilité de 2020 à 2024, reflétant la tendance historique du rendement de chaque distributeur et les résultats d'analyse comparative. Cette mise à jour s'appuie sur la méthodologie publiée en janvier 2025 par la CEO pour définir des attentes renforcées en matière de fiabilité. Les nouvelles cibles seront appliquées lorsque les distributeurs déposeront leur demande de nouveaux tarifs de base à compter de 2027. On s'attend à ce que les distributeurs intègrent ces cibles dans leurs requêtes tarifaires importantes et leurs cartes de pointage. Les cibles demeureront en vigueur jusqu'à ce que de nouvelles cibles soient établies au moyen de demandes futures de changement de base.

En novembre 2025, dans une lettre à l'industrie, la CEO a fait part de son intention d'améliorer le cadre réglementaire de l'Ontario en matière de fiabilité du transport et de qualité de l'électricité. Ces améliorations font suite aux recommandations du sous-groupe de transport de l'examen de la fiabilité et de la qualité de l'énergie et soutiennent le développement économique en améliorant le service de transport pour les clients industriels dans toute la province. De nouvelles exigences relatives à la présentation de rapports et à la tenue de dossiers pour les transporteurs ont été introduites en mars 2026, exigeant que les transporteurs déclarent des renseignements sur la fiabilité et la qualité de l'énergie à compter d'avril 2027. La CEO a l'intention de proposer des modifications pour intégrer la qualité de l'énergie dans le CRT plus tard en 2026. Au début de 2026, la CEO a également exigé que chaque émetteur ayant un client en charge connecté à son système de transport mette à jour et obtienne l'approbation pour son document sur les normes relatives aux transporteurs, qui établit ses normes de rendement en matière de points de livraison, y compris une portée élargie. Les émetteurs devront également mener chaque année des actions auprès des clients afin de les sensibiliser aux normes de rendement.

Norme de cybersécurité de l'Ontario

Le réseau énergétique de l'Ontario continue de tirer parti des nouvelles technologies numériques. À mesure que la numérisation se poursuit, la sécurité des systèmes de services publics sera essentielle pour assurer un service continu et fiable aux clients.

Également en soutien aux LI de 2024 et 2025, la CEO a mis à jour la norme de cybersécurité de l'Ontario afin d'introduire des exigences visant à renforcer les obligations de déclaration en matière de cybersécurité des distributeurs et des transporteurs d'électricité.

La version 3.0 a instauré l'obligation pour les distributeurs ou les transporteurs d'électricité de signaler à la SIERE les incidents de cybersécurité, tels que définis dans la norme. Cette version de la norme est entrée en vigueur en septembre 2025. Ces travaux s'alignent sur les recommandations du rapport de la Division de la vérification interne de l'Ontario sur la cybersécurité dans le secteur de l'électricité et sont essentiels à notre travail visant à assurer un service fiable aux Ontariens.

Réduction des formalités administratives et efficacité de l'arbitrage

La CEO s'engage à améliorer en permanence son processus décisionnel, tant par le biais de stratégies globales que d'actions ciblées. Ces initiatives renforcent la fonction décisionnelle de base de la CEO en rendant les processus plus efficaces et plus adaptés aux besoins, en allégeant la charge réglementaire et en rationalisant les procédures.

Plan d'action en 10 points

À l'appui des LI de 2024 et 2025, la CEO a réalisé des progrès significatifs dans le cadre de son plan d'action en 10 points au cours de l'exercice 2025/26, favorisant un environnement décisionnel plus efficace, prévisible et moderne. Parmi les principales réalisations, on peut citer la mise en place d'une nouvelle norme de rendement et d'une liste standard des points à traiter dans le cadre des procédures d'expropriation, qui entreront en vigueur le 1^{er} janvier 2026.

La CEO a terminé son projet pilote de budgets à plafond souple pour les intervenants dans le cas des demandes de petits coûts de services publics et son premier projet pilote sur la catégorisation et la collaboration des intervenants. Ce travail s'inscrit dans le cadre d'efforts plus larges visant à rationaliser la participation, notamment la mise en place de catégories d'intervenants proposés et d'un nouveau processus de sélection assorti de critères actualisés pour l'octroi de ce statut. Sur la base des résultats du projet pilote, la CEO continuera, à sa discrétion, à appliquer des plafonds souples de 20 000 \$-pour les intervenants dans les procédures relatives aux coûts de services pour les petits distributeurs d'électricité.

De plus :

- La CEO a lancé la planification (en cours) d'un deuxième projet pilote de collaboration avec des intervenants dans le cadre de l'instance de gestion axée sur la demande 2027-2030 d'Enbridge Gas et mis de l'avant de nouvelles initiatives de collecte de données pour renforcer la production de rapports, le suivi et l'analyse des coûts des services publics.
- La CEO a achevé le projet pilote sur les très petits distributeurs et adopté ses recommandations, y compris l'introduction d'une réunion d'une journée sur les enjeux dans le cadre du processus relatif aux petits distributeurs pour les requêtes tarifaires importantes ou de coûts de services en 2027.
- La CEO a mis à jour le modèle d'ordonnance de procédure^{no 1} et les règles de pratique et de procédure afin d'accroître l'efficacité, de réduire le dédoublement des interrogatoires et d'exiger la divulgation et la vérification du contenu généré par l'IA.
- La CEO a révisé le protocole relatif à l'ajustement des délais de décision afin d'aligner la période de suspension liée aux jours fériés sur les vacances scolaires d'hiver et de fournir des indications plus claires sur la gestion des retards.
- La CEO a mis à jour les barèmes d'attribution de coûts aux intervenants pour les conseillers juridiques et les consultants, à compter du 1^{er} juin 2025, en tenant compte des ajustements inflationnistes et des résultats de l'analyse comparative et en appuyant

les efforts plus généraux visant à harmoniser les demandes de remboursement des coûts avec les besoins du secteur.

- La CEO a achevé les documents de référence relatifs aux demandes de projets prioritaires, afin de favoriser un processus décisionnel cohérent, proportionné et efficace, tout en restant conforme à la législation en vigueur et en s'appuyant sur le cadre politique.

Collectivement, ces réformes renforcent l'efficacité, la cohérence et la proportionnalité des processus décisionnels de la CEO, modernisent les pratiques réglementaires et améliorent la prévisibilité réglementaire.

Cibles de réduction des formalités administratives

À la fin de l'exercice 2025/26, la CEO a réduit de 5 % les ECR nets par rapport au niveau de référence de 2018. Pendant cette période, les réductions par rapport aux exigences de dépôt mises à jour, aux exigences relatives à la présentation de rapports et à la tenue de dossiers simplifiées et aux normes de rendement révisées, entre autres changements, ont été supérieures aux ajouts requis pour répondre aux nouveaux besoins réglementaires, comme le cadre d'ACA, la cybersécurité améliorée et le stockage connecté à la transmission.

Abordabilité, choix du client et modernisation

Plateforme à guichet unique pour les programmes d'efficacité énergétique

Afin d'améliorer davantage la coordination et l'efficacité de l'exécution des programmes, la CEO et la SIERE ont conclu un protocole d'entente en novembre 2025 pour établir une approche à guichet unique pour les activités d'évaluation, de mesure et de vérification des programmes d'efficacité énergétique dans le secteur résidentiel. Cette entente appuie une surveillance plus simple, réduit le double emploi et permet une approche plus intégrée de l'évaluation du rendement des programmes dans les secteurs de l'électricité et du gaz naturel.

C. Relations avec les Autochtones

Au cours de l'exercice 2025/26, conformément à la lettre d'instructions de 2024, la CEO a entrepris plusieurs initiatives pour explorer et renforcer la mobilisation accrue des Autochtones dans ses processus. La CEO a également accordé la priorité à l'établissement de relations directes avec les communautés et les nations autochtones par la mobilisation. À l'interne, la CEO a mis l'accent sur les séances de formation et les occasions d'apprentissage afin de renforcer les connaissances et la sensibilisation du commissaire et du personnel en ce qui concerne les droits, les traditions et la culture des peuples autochtones et leurs recoupements avec notre mandat.

Pour appuyer ce travail, la CEO est devenue le premier organisme canadien de réglementation de l'énergie à se joindre au Conseil canadien pour les entreprises autochtones (CCEA) et le premier à participer au Programme d'attestation de partenariat en relation avec les autochtones (APRA) du CCEA. La CEO est fière d'être le premier organisme de réglementation de l'énergie au Canada à être membre du CCEA et à participer au programme d'APRA au niveau « engagé ».

La CEO a également engagé le chef Dave Mowat, ancien chef de la Première nation d'Alderville, dans un rôle consultatif ainsi que Wendy Phillips comme la première aînée en résidence de la CEO. Les deux fournissent des conseils inestimables alors que la CEO poursuit son parcours visant à renforcer les relations avec les communautés autochtones et à favoriser une participation plus significative des peuples autochtones dans ses travaux.

D. Protection des consommateurs

Le travail de la CEO est ancré dans la création d'une valeur ajoutée pour les gens et les entreprises de l'Ontario. Notre travail de protection des consommateurs est un moyen important d'offrir cette valeur. Ce travail est de plus en plus important en cette période d'incertitude économique et de transition énergétique en cours en Ontario.

Programmes destinés aux consommateurs

Programme ontarien d'aide relative aux frais d'électricité (POAFE)	Programme d'aide aux impayés d'énergie – Aide financière d'urgence (AIE AFU)
Le POAFE, administré par la CEO au nom du MEM, aide à réduire les factures d'électricité des ménages admissibles à faible revenu en offrant des crédits mensuels sur facture en fonction du revenu et de la taille du ménage. Au cours de l'exercice 2025/26, 284 756 ménages admissibles en moyenne ont perçu chaque mois des crédits du POAFE, pour un montant total d'environ 197 806 450 \$ au cours de l'exercice.¹	Le Programme d'aide aux impayés d'énergie – Aide financière d'urgence est un programme de subventions destiné à offrir une aide d'urgence aux clients admissibles à faible revenu qui pourraient avoir de la difficulté à payer leurs factures de gaz naturel ou d'électricité et faire face à un débranchement. Il ne s'applique qu'aux montants impayés de ces factures. Il ne vise pas à fournir une aide régulière ou continue au paiement de factures. Pour l'année civile 2025, environ 23 516 ménages admissibles ont reçu 13 123 182 \$ de subventions du Programme d'AIE.

Demandes de renseignements et conformité

Au cours du dernier exercice, la CEO a continué de mettre l'accent sur les services adaptés et la surveillance proactive. Sur les 12 918 demandes de renseignements des consommateurs auxquelles la CEO a répondu au cours du dernier exercice, 957 étaient des plaintes dont 405 ont été transmises à un niveau supérieur aux fins d'examen plus approfondi. Les résultats de ces activités ont mené au lancement de la plupart des 64 examens de conformité entrepris par le personnel de la CEO pour évaluer le respect des exigences juridiques et réglementaires.

Au cours de la même période, la CEO a conclu 69 examens de la conformité, y compris ceux amorcés les années précédentes. De ce nombre, 33 ont été résolus au moyen de mesures correctives prises par des entités réglementées, neuf n'ont nécessité aucune autre mesure et 27 ont fait l'objet d'une évaluation plus détaillée.

Lorsqu'une évaluation plus détaillée était requise, la CEO a examiné s'il y avait lieu d'entreprendre une inspection officielle de la conformité, c'est-à-dire un examen approfondi

¹ Source – Données de rapport de l'IESO : 1er avril 2025 – 31 mars 2026

des pratiques d'une entité réglementée. Au cours de cet exercice, la CEO a ouvert 16 inspections et en a fermé 18, y compris des inspections amorcées les années précédentes. Sur les 18 cas qui ont été fermés, sept ne nécessitaient aucune autre mesure, cinq cas ont été réglés par résolution du personnel exigeant que des mesures correctives soient prises par les entités réglementées et six cas justifiaient des mesures d'application de la loi.

Les cas d'application de la loi ont été résolus au moyen de promesses de conformité volontaire (PCV), qui sont des engagements juridiquement contraignants pris par les entités réglementées pour corriger les comportements non conformes. Ces PCV ont entraîné des pénalités administratives de 46 800 \$ et des contributions de 20 606 \$ au programme d'AIE AFU, qui fournit une aide financière d'urgence aux clients des secteurs de l'électricité et du gaz naturel qui risquent le débranchement à un service en raison du non-paiement.

Les normes de rapidité de la CEO exigent que 70 % des examens de conformité et d'inspections soient réalisés dans les 180 jours. Ces normes ont été instaurées en 2024/25 à la suite de l'audit d'optimisation des ressources réalisé par le vérificateur général de l'Ontario en 2022 afin d'améliorer la prévisibilité et la responsabilisation. En 2025/26, le rendement a dépassé ce point de repère : 91 % des examens de conformité et 87 % des inspections ont été effectués dans les délais prévus.

Dans l'ensemble, ces résultats démontrent un système de conformité et d'application de la loi qui répond aux préoccupations des consommateurs et de l'industrie, qui résout les problèmes efficacement et soutient la protection des consommateurs et la confiance en matière de réglementation dans l'ensemble du secteur de l'énergie de l'Ontario.

Protection des consommateurs pour les clients des fournisseurs de compteurs divisionnaires d'unités

Le Code de compteurs divisionnaires d'unités de la CEO exige maintenant que les fournisseurs de compteurs divisionnaires d'unités sensibilisent davantage les consommateurs aux protections qui leur sont offertes. En se fondant sur l'examen du cadre de protection des consommateurs pour les clients des fournisseurs de compteurs divisionnaires d'unités par la CEO, des modifications au Code sont entrées en vigueur en août 2025 afin que les fournisseurs de compteurs divisionnaires d'unités communiquent plus clairement les règles de protection des consommateurs.

En vertu de ces modifications, les fournisseurs de compteurs divisionnaires d'unités doivent fournir aux consommateurs résidentiels des renseignements précis sur la protection des consommateurs deux fois par année et aviser la CEO chaque fois que le contenu obligatoire de leurs conditions de service est mis à jour. De plus, ils doivent inclure dans leurs conditions de service une description de leurs politiques sur le débranchement et le rebranchement en hiver et des frais de rebranchement connexes.

En septembre 2025, la CEO a commencé à publier des données sur les plaintes des consommateurs au niveau de l'entité pour le secteur des fournisseurs de compteurs divisionnaires d'unités, ce qui donne aux clients un aperçu plus clair de leur rendement individuel.

E. Mesures de l'engagement de service

Les consommateurs communiquent avec le CIP par téléphone, clavardage en ligne, courriel et d'autres points de contact, ce qui assure une vaste accessibilité et un soutien en temps opportun.

La CEO a répondu à 12 918 demandes de renseignements des consommateurs au cours du dernier exercice, ce qui indique une demande constante d'informations claires et fiables sur le secteur de l'énergie en Ontario. Les principales raisons pour lesquelles les consommateurs ont communiqué avec la CEO comprenaient le programme d'AIE AFU, les tarifs, les erreurs de facturation, le POAFE, le processus de débranchement et le plan des prix réglementés.

Tout au long de l'exercice 2025/26, le CIP a mis en œuvre des processus et des améliorations technologiques pour améliorer l'expérience des clients. En nous appuyant sur les améliorations apportées par le passé, nous avons mis en place une fonctionnalité de clavardage simplifiée qui permet aux agents d'information du public de gérer et de résoudre plus efficacement les demandes de renseignements numériques. En plus d'améliorer les canaux, le CIP a appuyé la modernisation améliorée des services numériques, la mise à jour du contenu du site Web destiné aux consommateurs et l'amélioration des ressources internes sur les connaissances pour veiller à ce que l'information réglementaire demeure exacte et accessible.

La CEO maintient un ensemble de paramètres d'engagement de service pour guider ses interactions avec les consommateurs. Nous surveillons le rendement par rapport à ces normes tout au long de l'année et communiquons les résultats publiquement pour démontrer notre responsabilité et notre transparence. Comme l'an dernier, en 2025/26, notre taux de satisfaction des consommateurs après l'appel est demeuré élevé à 95 %, ce qui traduit la confiance des consommateurs dans la clarté, le professionnalisme et l'utilité du personnel du CIP.

Nous continuons d'examiner nos mesures de service pour nous assurer qu'elles correspondent aux besoins du secteur, aux attentes des consommateurs et à notre engagement envers l'excellence opérationnelle.

¹ Source : données publiées par la SIERE pour la période du 1er avril 2022 au 31 mars 2026

NOTRE PERSONNEL

Notre personnel est notre plus grand atout. En tant qu'organisation qui s'appuie sur les connaissances, le dévouement et l'engagement de nos employés sont au cœur de notre travail quotidien. Nous favorisons une culture fondée sur l'innovation, la communication ouverte, la collaboration et la curiosité, ainsi qu'une approche de pensée systémique qui nous permet d'établir des liens, d'anticiper les répercussions et de nous adapter efficacement.

La CEO a accueilli de nouveaux membres du conseil d'administration, des dirigeants et un nouveau commissaire en 2025/26. Le conseil d'administration a été renforcé par l'arrivée de Frederic A. Waks, David Butters, Cheryl Fort et Michael Liebrock. Le conseil d'administration a nommé Carolyn Calwell au poste de directrice générale de la CEO, à compter du 8 septembre 2025, à la suite d'un processus complet et concurrentiel de recrutement de cadres supérieurs. Carolyn a déjà été chef des services généraux et avocate générale de la CEO. Enfin, James Sidlofsky a été nommé commissaire à temps plein et occupera ces fonctions à compter du 1^{er} mars 2026; il compte plus de 25 ans d'expérience juridique dans le secteur de l'énergie de l'Ontario.

Le 1^{er} août 2025, le ministre de l'Énergie et des Mines a approuvé notre plan d'activités pour 2025/26 à 2027/28. Dans sa lettre d'approbation, le ministre a indiqué qu'il s'attendait à ce que « la CEO inclue des détails supplémentaires dans ses futurs rapports annuels qui énonceront comment les nouveaux postes mentionnés dans le plan d'activités sont déployés pour appuyer et réaliser les priorités et objectifs stratégiques de la CEO, les progrès réalisés par rapport à ces produits livrables grâce aux mesures de soutien supplémentaires en place et, le cas échéant, la façon dont le cadre de mesure du rendement de la CEO pourrait refléter l'incidence des postes supplémentaires ». À compter du 27 septembre 2025, le gouvernement de l'Ontario a mis en œuvre un gel de l'embauche dans tous les organismes, conseils et commissions provinciaux. Par conséquent, le plafond des équivalents temps plein (ETP) de la CEO a été fixé à 225 ETP, et aucun nouveau poste n'a été approuvé au cours de l'exercice 2025/26.

Efficacité opérationnelle

Formation et perfectionnement des talents

La CEO s'est engagée à investir dans la croissance et le perfectionnement de son personnel, en veillant à ce que son personnel et les commissaires disposent de compétences et de connaissances en phase avec ses impératifs stratégiques, son mandat principal et son contexte opérationnel. Grâce à des initiatives de formation ciblées et à des ateliers d'avancement de carrière, nous avons donné à nos employés les moyens d'explorer de nouvelles voies de carrière et d'améliorer leurs compétences. Nous avons également investi dans le développement du leadership pour soutenir les successeurs désignés et assurer une relève solide et durable pour les postes essentiels, tout en poursuivant notre programme de mentorat à l'intention des nouveaux gestionnaires de personnel afin

d'appuyer leur transition vers des postes de direction. Au cours de l'exercice 2025/26, le personnel et les commissaires de la CEO ont suivi plus de 6 240 heures de formation.

Au cours du dernier exercice 2025/26, la CEO a renforcé sa culture organisationnelle et ses normes de rendement en élaborant un modèle de compétences personnalisé. Le modèle décrit les comportements, les connaissances, les compétences et les mentalités qui soutiennent la réussite du personnel de la CEO et tient compte de nos valeurs et de notre engagement à l'égard de l'innovation, de la collaboration et de la croissance continue. Le modèle de compétences a été intégré à notre cadre de gestion du rendement.

De plus, en réponse aux commentaires d'employés qui réclamaient davantage de souplesse, de personnalisation et de possibilités favorisant leur croissance personnelle et professionnelle, la CEO a mis LinkedIn Learning à la disposition de tout le monde. Avec plus de 25 000 cours et des recommandations personnalisées d'après chaque profil LinkedIn individuel, les utilisateurs peuvent découvrir, suivre et compléter des cours en lien avec leur domaine et leurs intérêts. Ils peuvent également choisir d'ajouter ces cours et les compétences connexes à leur profil LinkedIn. Le personnel de la CEO a adopté cette plateforme d'apprentissage.

Depuis le lancement de la plateforme en septembre 2025, 94 % des apprenants de la CEO ont suivi 144 heures de contenu en tout, soit 74 minutes par utilisateur. En tout, 81 cours ont été suivis et plus de 2 574 vidéos ont été visionnées, avec une moyenne de 22 vidéos visionnées par spectateur. À ce jour, ce sont les formations consacrées à l'IA et à la gestion de projet qui suscitent le plus d'intérêt chez les utilisateurs.

Diversité, équité et inclusion

Promouvoir la diversité, l'équité et l'inclusion (DEI) sur le lieu de travail est un élément fondamental sur laquelle repose la culture de la CEO. Nous réfléchissons soigneusement à la manière dont nous travaillons à intégrer la DEI dans notre milieu de travail, et notre engagement à l'égard de la DEI nous place en meilleure position pour faire progresser efficacement un secteur de l'énergie en évolution rapide qui sous-tend le paysage économique, environnemental et social de l'Ontario. Cet engagement repose, en partie, sur l'établissement et le maintien de relations et d'initiatives significatives, y compris l'Accord de leadership sur la DEI de Ressources humaines, industrie électrique du Canada (RHIEC).

En 2025/26, la CEO a réalisé des progrès significatifs et mesurables dans l'avancement de ses engagements en vertu de l'Accord de leadership de RHIEC. Parmi les progrès clés, mentionnons le renforcement de la représentation des peuples autochtones, les mesures à l'appui de la réconciliation, l'accroissement de la transparence salariale, l'introduction de nouvelles politiques et formations axées sur la DEI et le lancement de programmes qui créent des occasions en début de carrière et de leadership, ce qui témoigne d'un élan soutenu et d'une responsabilisation accrue.

Au cours du dernier exercice :

- La CEO a cultivé des relations avec des organisations telles que Black Engineers of Canada, Black HR Professionals of Canada, le Business Women's Network et Indigenous Clean Energy.

- La CEO a mis en place une politique sur l'identité de genre et offert une formation sur l'identité de genre à l'ensemble de notre organisation.
- La CEO a lancé Femmes@CEO, qui souligne notre engagement à promouvoir l'équité entre les sexes dans l'ensemble de l'organisation. Cette initiative pilotée par les employés crée un espace de dialogue, de mentorat, d'apprentissage et d'action collective.
- La CEO a adhéré à la campagne Parité d'ici 30, une initiative mondiale visant à promouvoir l'équité salariale, le leadership et les possibilités pour les femmes et d'autres groupes marginalisés du secteur mondial de l'énergie d'ici 2030.

Mobilisation des jeunes

Afin de constituer la prochaine génération de talents pour le secteur de l'énergie, nous avons organisé notre premier concours de cas Energython pour les étudiants de troisième cycle en politique au cours de l'exercice 2025/26, l'attribution de stages à huit étudiants répartis dans deux équipes gagnantes qui ont démontré leur capacité d'analyser et de résoudre un problème de politique énergétique.

De plus, au cours du dernier exercice financier, la CEO a également :

- Accueilli sa plus importante cohorte de stages coopératifs, d'été et de stage à ce jour – 23 étudiants au total.
- Continué de parrainer une bourse d'études de l'Ontario Energy Network réservée aux femmes impliquées dans le secteur de l'énergie et une bourse de la CEO réservée aux Autochtones - en partenariat avec Indpsire, un organisme de bienfaisance national qui investit dans l'éducation des Premières Nations, des Inuits et des Métis.
- Intégré des étudiants à sa culture élargie en leur offrant des occasions de participer aux principaux comités internes – le Conseil de la DEI, Femmes@CEO, le Comité consultatif sur la santé mentale et le bien-être et le Comité mixte sur la santé et la sécurité au travail.

Appartenance, reconnaissance et mobilisation des employés

Le Comité consultatif sur la santé mentale et le bien-être de la CEO s'est associé à Excellence Canada, un organisme indépendant sans but lucratif qui établit des normes objectives en matière de bien-être des employés afin de promouvoir une approche du bien-être fondée sur des données probantes. Ce partenariat a mené à l'élaboration du programme de santé mentale et de bien-être de la CEO, une feuille de route pour l'amélioration continue, ainsi que la Déclaration d'entreprise de la CEO sur la santé mentale et le bien-être. Nous avons également lancé notre premier sondage éclair sur la santé mentale et le bien-être. La mobilisation des employés est essentielle à la réussite de notre organisation, et nous sommes fiers d'avoir obtenu un taux de réponse de 94 %

dans le cadre du sondage, avec une cote globale de bien-être mental de 71 %. La CEO a également été honorée pour son parcours vers un milieu de travail sain par Excellence Canada, qui a cité l'engagement ferme de la CEO à favoriser un environnement de travail psychologiquement sécuritaire, inclusif et positif.

Au début de 2026, dans le cadre de notre engagement à l'égard d'un milieu de travail connecté et inclusif, la directrice générale a mis sur pied le Forum des voix de la CEO – un moyen pour les employés de lui faire part directement de leurs points de vue. Établi en réponse aux commentaires recueillis dans le cadre du sondage éclair sur la santé mentale et le bien-être de 2025, les membres représentent un échantillon représentatif de l'organisation, ce qui crée un canal pertinent pour recueillir les points de vue des employés.

Nous avons également poursuivi notre forum des gestionnaires de personnel, qui renforce la communication et le partage des pratiques exemplaires entre les gestionnaires et soutient les efforts visant à améliorer la culture du milieu de travail et l'efficacité du leadership.

Ensemble, ces forums créent un dialogue plus fort à l'échelle de l'organisation, aidant les employés à se sentir écoutés et soutenus tout en contribuant à un milieu de travail plus collaboratif et mobilisé.

La CEO participe également aux festivités. Cela se voit dans notre engagement à reconnaître les célébrations importantes tout au long de l'année lors des activités sociales organisées par des dirigeants, des occasions de réseautage pour les stagiaires étudiants, des activités à l'appui de la campagne annuelle de charité Power of Giving et des célébrations significatives comme le Mois de l'histoire des Noirs, la Journée de la fierté et la Journée du chandail orange.

La reconnaissance des réalisations individuelles et collectives est également un puissant moteur de notre réussite. Nous sommes fiers de reconnaître ceux d'entre nous qui font preuve d'excellence dans leur travail et qui mettent leur temps et leur énergie au service de la culture de la CEO. Leurs contributions témoignent de notre engagement continu à promouvoir la sécurité psychologique et la santé mentale en milieu de travail. Le Prix des meilleurs contributeurs de la CEO, qui s'appuie sur notre programme de Prix des champions, récompense les contributions des employés qui ont eu un impact remarquable sur l'organisation et sa culture au-delà des exigences de leur travail quotidien. Au cours du présent exercice, la CEO a également lancé le Programme de gérance de la cybersécurité pour renforcer notre responsabilité commune en matière de cybersécurité. Ce programme récompense les employés qui font preuve d'un leadership exceptionnel dans la protection de notre environnement numérique.

Plan de gestion des effectifs

Le plan de gestion des effectifs de la CEO était fondé sur le gel du recrutement du 27 septembre 2025 dans l'ensemble des organismes, conseils et commissions provinciaux. Par conséquent, le plafond d'ETP de la CEO a été fixé à 225 ETP. La CEO a respecté ce plafond pendant le reste de l'exercice.

	2023/24	2024/25	2025/26
ETP permanents approuvés dans le plan d'activités	228	228	260
Plafond permanent des ETP du Secrétariat du Conseil du Trésor	S. O.	S. O.	225
Effectif total au 31 mars¹	208	225	213
Administrateurs généraux au 31 mars²	3	3	2

¹ Effectif total : Employés permanents actifs, y compris les cadres supérieurs et à l'exclusion des commissaires, des employés contractuels et des étudiants.

² Les administrateurs généraux comprennent le Directrice générale, Chef de l'exploitation et le Chef des services généraux.

CADRE ENVIRONNEMENTAL, SOCIAL ET DE GOUVERNANCE

Notre engagement à l'égard des facteurs environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) demeure solide, en particulier par des moyens qui font progresser notre rôle dans le soutien de l'avenir de l'énergie propre en Ontario. Notre dévouement à l'égard de la DEI est au cœur de nos activités, comme en témoignent nos pratiques inclusives en milieu de travail, les divers points de vue représentés au sein de nos équipes et les approches fondées sur l'équité que nous intégrons dans nos politiques, nos programmes et notre processus décisionnel.

Nous sommes fiers des rigoureuses pratiques de gouvernance maintenues par notre conseil d'administration, dont le leadership et la surveillance continuent de renforcer la responsabilisation, la transparence et la confiance du public envers le travail de la CEO en tant qu'organisme indépendant de réglementation de l'énergie de l'Ontario. Grâce à une surveillance assidue par le conseil d'administration et à la responsabilisation de la direction, les facteurs ESG ne sont pas abordés isolément, mais sont intégrés de façon cohérente dans l'ensemble de nos activités, la gestion des risques et la surveillance du rendement, ce qui appuie une réglementation fondée sur des principes, transparente et digne de confiance.

PERFORMANCE FINANCIÈRE

La CEO fonctionne selon un modèle financier de recouvrement intégral des coûts, dans le cadre duquel ses dépenses sont recouvrées auprès des payeurs et des sous-catégories de payeurs conformément à la *Loi de 1998 sur la Commission de l'énergie de l'Ontario*.

La section suivante donne un aperçu des résultats financiers de la CEO en matière de recouvrement des coûts, par catégorie de coûts.

A. Article 26 : dépenses opérationnelles et dépenses d'investissement pour l'exercice en cours;

Les coûts décrits à l'article 26 comprennent le total des dépenses opérationnelles et des frais d'investissement engagés au cours de l'exercice financier, déduction faite des autres sources de financement (principalement les frais relatifs aux permis, cités à l'article 12.1). Ces coûts excluent les montants pouvant être recouverts au titre des articles 30, 79.2 ou 112.5 de la *Loi de 1998 sur la Commission de l'énergie de l'Ontario*.

Pour l'exercice, les dépenses de la CEO au titre de l'article 26 étaient inférieures au budget approuvé de 70,3 millions de dollars, ce qui s'est traduit par un manque à gagner de 10,4 millions de dollars (14,8 %). Cet écart s'explique principalement par des effectifs inférieurs aux prévisions et par les coûts qui en ont découlé, à la suite de la mise en place par le gouvernement de l'Ontario d'un gel des embauches dans l'ensemble des organismes, conseils et commissions provinciaux.

Pour tenir compte de la diminution des dépenses et assurer l'équité envers les entités réglementées, la CEO est passée à une exigence de recettes fondée sur les prévisions, ce qui a réduit les cotisations à 63 millions de dollars en milieu d'exercice par rapport au budget approuvé de 70,3 millions de dollars. Les résultats de fin d'exercice reflètent une gestion financière prudente et des efforts continus pour harmoniser les dépenses avec les priorités organisationnelles tout en maintenant l'exécution efficace du mandat réglementaire de la CEO.

B. Article 30 : dépenses opérationnelles et dépenses d'investissement pour l'exercice en cours;

Les coûts décrits à l'article 30, qui sont liés à des coûts de processus réglementaire associés à des procédures et consultations précises, étaient inférieurs de 2,9 millions de dollars au budget approuvé de 6,9 millions de dollars, soit un écart de 42 %. Les dépenses liées à des procédures et consultations données peuvent varier d'une année à l'autre.

C. L'article 79.2, avec le Règlement de l'Ontario 14/18 pris en vertu de Loi, permet à la CEO de recouvrer directement auprès de la province toutes les dépenses engagées dans le cadre de l'administration du POAFE.

Le POAFE offre des crédits fixes déterminés selon une échelle mobile à toutes les personnes à faible revenu admissibles qui font affaire avec des distributeurs d'électricité et des fournisseurs de compteurs individuels d'électricité.

Les coûts décrits à l'article 79.2 engagés par la CEO pour administrer le POAFE, développer et fournir le système du POAFE et assurer l'hébergement, notamment les services de processus d'affaires gérés par un fournisseur de services central, ont atteint 8 millions de dollars.

D. Article 112.5 : Sanctions administratives imposées aux entités réglementées dans le cadre du programme de conformité de la CEO.

Les actifs nets de 1,0 million de dollars affectés à l'interne proviennent de revenus issus des pénalités administratives imposées à des participants individuels au marché dans le cadre de mesures de conformité et en vertu de l'article 112.5 de la Loi. Les revenus provenant des sanctions administratives liées au programme de conformité de la CEO et les intérêts qui en découlent sont affectés à l'interne au soutien des activités liées à l'éducation des consommateurs, à la sensibilisation et à d'autres initiatives d'intérêt public.

Le programme appuie des initiatives clés qui cadrent avec les priorités stratégiques de la CEO liées à l'engagement et à l'innovation autochtones dans le secteur de l'énergie, comme il est décrit ci-dessous :

- Une somme de 0,7 million de dollars sera allouée à des initiatives visant à soutenir les consultations et la participation des populations autochtones, notamment les activités liées au défi de l'Espace innovation 2.0, les programmes axés sur les communautés autochtones et les initiatives de bourses d'études destinées aux Autochtones. Ces investissements visent à renforcer les relations avec les communautés autochtones, à favoriser une participation significative au processus réglementaire et à promouvoir l'équité et l'inclusion dans l'ensemble du secteur.
- Une somme de 0,3 million de dollars sera allouée au défi de l'Espace innovation de la CEO, une initiative visant à encourager et à soutenir les solutions novatrices dans le secteur de l'électricité. Ce programme vise à favoriser la collaboration, à faciliter l'adoption des technologies et des modèles économiques émergents, et à soutenir les efforts de modernisation qui apportent de la valeur aux consommateurs et au système énergétique dans son ensemble.

RAPPORT SUR LES COÛTS RÉGLEMENTAIRES

La Commission de l'énergie de l'Ontario (CEO) présente un rapport annuel sur les coûts réglementaires liés à la surveillance des secteurs du gaz et de l'électricité de l'Ontario.

Les deux mesures suivantes sont établies :

1. Moyenne mobile sur trois ans des dépenses d'exploitation par client final;
2. Moyenne mobile sur trois ans de la variation en pourcentage des dépenses d'exploitation.

Le tableau suivant présente les moyennes mobiles sur trois ans pour chacune de ces mesures de coûts réglementaires :

	CEO					
	2025/26		2024/25		2023/24	
Clients de l'électricité ^a	5 546 728		5 508 226		5 459 984	
Clients du gaz naturel ^a	3 965 192		3 933 972		3 900 992	
Mesure n° 1 : Dépenses d'exploitation par client (\$/an/client)	7,81	\$	7,94	\$	6,92	\$
Moyenne mobile sur 3 ans	7,55	\$	6,94	\$	6,11	\$
Dépenses d'exploitation ^b	74 278 208	\$	74 956 312	\$	64 731 455	\$
Mesure n° 2 : Variation en pourcentage des dépenses d'exploitation	-0,90 %		15,80 %		17,34 %	
Moyenne mobile sur 3 ans	10,74 %		14,45 %		10,75 %	

a. Source : Renseignements communiqués à la CEO en vertu des exigences en matière de présentation de rapports et tenue de dossier (ERD), le 3 juin 2026, pour l'année se terminant le 31 décembre 2025. Ils comprennent des données provisoires, car certaines entités sont en train de soumettre ou de réviser leurs données ERD annuelles.

b. Source : CEO, États financiers. Le chiffre utilisé est celui des dépenses totales telles qu'elles figurent dans l'état des opérations. Les dépenses totales comprennent les coûts de la CEO recouvrables en vertu de la *Loi de 1998 sur la Commission de l'énergie de l'Ontario* pour l'article 30, soit 3 956 497 \$ en 2025/26, 5 550 050 \$ en 2024/25; et 3 470 513 \$ in 2023/24. Pour l'article 79.2, le montant est de 8 020 703 \$ en 2025/26, de 9 755 035 \$ en 2024/25 et de 8 359 870 \$ en 2023/24. Les coûts des intervenants et des parties prenantes que les entités réglementées ont pour ordre de payer ne constituent pas un coût de la CEO et ne sont donc pas inclus dans les dépenses totales.

Commentaire

Les dépenses d'exploitation de la CEO par client pour 2025/26 étaient de 7,81 \$, soit une baisse de 0,13 \$ par rapport à l'année précédente. Cette baisse s'explique principalement par la diminution des dépenses d'exploitation globales, qui ont reculé de 0,9 %, conjuguée à la croissance de la clientèle, avec notamment une hausse de 0,8 % du nombre de clients du gaz naturel et de 0,7 % du nombre de clients de l'électricité. Sur les 7,81 \$ de dépenses d'exploitation par client, 0,84 \$ représente les coûts du POAFE.

ATTRIBUTION DES COÛTS

En vertu de l'article 30 de la *Loi de 1998 sur la Commission de l'énergie de l'Ontario*, la Commission « peut ordonner à une personne de payer tout ou partie des frais engagés par une autre personne relativement à sa participation à une instance devant elle, à une procédure relative aux avis et aux observations visée à l'article 45 ou 70.2 ou à toute autre consultation que la CEO entreprend ». Cela peut inclure les coûts de la CEO et des parties prenantes.

Les coûts de l'article 30 de la CEO représentent les dépenses encourues par la CEO dans le cadre de procédures ou de processus de consultation spécifiques (p. ex., les services de conseil et les comptes rendus d'audience) et sont pris en compte dans les états financiers de la CEO. Les entités réglementées sont tenues de payer ces dépenses à la CEO pour des procédures et des processus de consultation particuliers.

Les coûts liés aux parties prenantes représentent les dépenses que les entités réglementées sont tenues de payer aux intervenants dans les procédures et aux parties prenantes dans les processus de consultation. L'admissibilité à l'attribution des coûts aux intervenants est régie par la directive pratique sur l'attribution des coûts de la CEO. Ces coûts n'apparaissent pas dans les états financiers de la CEO.

Le tableau suivant présente les activités d'attribution de coûts pour l'exercice 2025/26 :

Total pour les activités d'attribution des coûts de 2025/26	2025/26
Coûts de la CEO recouvrables en vertu de l'article 30 – procédures relatives au gaz naturel – procédures relatives à l'électricité	1 014 681 \$ 2 941 816 \$
Total des coûts de l'article 30 pour la CEO	3 956 497 \$
Coûts des parties prenantes recouverts par le biais de l'article 30 pour les processus de consultation à l'initiative de la CEO – procédures relatives au gaz naturel – procédures relatives à l'électricité	274 691 \$ 799 272 \$
Coûts de l'intervenant recouverts par le biais d'attributions de coûts au titre de l'article 30 pour les procédures à l'initiative des demandeurs – procédures relatives au gaz naturel – procédures relatives à l'électricité	2 019 823 \$ 665 457 \$
Coût total pour les parties prenantes et les intervenants	3 759 243 \$
Total pour les activités d'attribution des coûts de 2025/26	7 715 740 \$

RISQUES ET GESTION DES RISQUES

Gestion du risque d'entreprise

La CEO a maintenu une approche rigoureuse de la gestion des risques afin d'appuyer l'exécution efficace de son mandat et de ses priorités stratégiques pour l'exercice 2025/26. En s'appuyant sur les progrès antérieurs, la CEO vise à continuer de faire progresser son programme de gestion du risque d'entreprise (GRE) en renforçant la gouvernance, en améliorant l'intégration des risques dans l'ensemble des fonctions administratives et en favorisant une culture proactive axée sur le risque. Grâce à l'identification, à l'évaluation et à l'atténuation systématiques des risques, la CEO vise non seulement à sauvegarder ses objectifs, mais aussi à tirer parti des risques émergents en tant qu'occasions de favoriser la résilience organisationnelle et l'amélioration continue.

Conformément aux exigences de la Directive concernant les organismes et les nominations, la CEO a établi et continue de renforcer un cadre structuré de GRE qui comprend l'identification et l'évaluation systématiques des principaux risques, l'élaboration et le suivi de stratégies d'atténuation ciblées, et la tenue d'une documentation exhaustive sur les risques. La CEO produit régulièrement des rapports à l'intention du MEM, assurant ainsi une harmonisation continue avec les attentes du gouvernement et appuyant une surveillance éclairée.

La gouvernance du risque a été officialisée davantage grâce à des responsabilités clairement définies aux niveaux de la direction et de la gestion. La production de rapports réguliers et structurés à l'intention de la haute direction et du conseil d'administration a amélioré la transparence, la surveillance des risques, ainsi que la transmission hiérarchique en temps opportun et la réponse aux risques émergents.

Les facteurs de risque sont maintenant systématiquement intégrés à la planification stratégique, à l'élaboration des politiques, aux processus réglementaires et à la prise de décisions opérationnelles. L'amélioration de la collaboration entre les fonctions opérationnelles a amélioré la détermination des interdépendances, ce qui permet une réponse plus complète et coordonnée aux risques à l'échelle de l'organisation.

Principaux risques opérationnels

La CEO a fait état de trois risques opérationnels jugés très élevés au cours de l'exercice 2025/26 : agilité stratégique, recrutement, perfectionnement et maintien des talents, et rendement et rémunération.

Pour gérer les risques liés aux talents, la CEO a demandé des approbations ciblées pour les postes essentiels, renforcé la planification de l'effectif et établi un bassin de talents au moyen de programmes en début de carrière. Les efforts de maintien en poste comprennent des examens de la rémunération et des négociations collectives, appuyés par des possibilités accrues d'apprentissage et de perfectionnement et des examens externes visant à renforcer les pratiques de recrutement et de maintien en poste.

Le risque lié au rendement et à la rémunération a également été jugé élevé, ce qui reflète les contraintes continues en matière de ressources et la poursuite du gel de la rémunération des cadres supérieurs. Ces facteurs continuent d'affecter la capacité de l'OEB à attirer et à retenir les talents, ainsi qu'à faire face à l'augmentation de la charge de travail, malgré les efforts actuellement déployés en matière de rémunération et d'organisation.

Ensemble, ces mesures visent à garantir que la CEO puisse continuer à remplir son mandat tout en préservant la résilience de l'organisation et la pérennité de ses effectifs, dans le cadre des contraintes de dotation imposées par le gouvernement.

ÉTATS FINANCIERS

31 mars 2026

Responsabilité de la direction en matière d'information financière

La direction de la Commission de l'énergie de l'Ontario est responsable de l'intégrité, de l'uniformité, de l'objectivité et de la fiabilité des états financiers. Ces états financiers ont été préparés conformément aux normes comptables canadiennes pour le secteur public. La direction a exercé son jugement et a fait les meilleures estimations, s'il y a lieu, en particulier lorsque des transactions affectant la période comptable actuelle ne peuvent être finalisées avec certitude qu'au cours de périodes ultérieures. Les estimations et les hypothèses sont fondées sur l'expérience historique, les conditions actuelles et diverses autres hypothèses jugées raisonnables dans les circonstances.

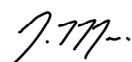
La direction est responsable d'établir et de maintenir un système de contrôles internes conçu pour fournir une assurance raisonnable que les dossiers financiers sont pertinents, fiables et exacts, et que les actifs sont adéquatement comptabilisés et protégés. Le système comprend des politiques et des procédures officielles ainsi qu'une structure organisationnelle qui prévoit la délégation appropriée de pouvoirs et la séparation des responsabilités.

Le conseil d'administration supervise les responsabilités de la direction en matière de rapports financiers par l'entremise d'un Comité des finances et des risques, qui est entièrement composé d'administrateurs indépendants. Ce comité examine nos états financiers et les recommande au conseil pour approbation. Le Comité est également responsable d'examiner nos contrôles internes et de conseiller les directeurs sur des questions liées à la vérification et aux rapports financiers.

Le Bureau du vérificateur général de l'Ontario, nommé par la Commission, a vérifié les états financiers conformément aux normes de vérification généralement reconnues du Canada, telles qu'elles sont énoncées dans le rapport de son auditeur indépendant. Le Bureau du vérificateur général de l'Ontario a un accès complet et non limité au Comité pour discuter de sa vérification et des conclusions connexes.



Carolyn Calwell
Directrice générale
18 juin 2026



John Moon
Directeur des finances, de l'approvisionnement
et des installations
18 juin 2026

Rapport de l'auditeur indépendant

À la Commission de l'énergie de l'Ontario

Opinion

J'ai effectué l'audit des états financiers de la Commission de l'énergie de l'Ontario (la « CEO »), qui comprennent l'état de la situation financière au 31 mars 2026, et les états des résultats de fonctionnement et de l'évolution de l'actif net et des flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, ainsi que les notes complémentaires, y compris le résumé des principales méthodes comptables.

À mon avis, les états financiers ci-joints donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière de la CEO au 31 mars 2026, ainsi que des résultats de son exploitation et de ses flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, conformément aux normes comptables canadiennes pour le secteur public.

Fondement de l'opinion

J'ai effectué mon audit conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada. Les responsabilités qui m'incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités de l'auditeur à l'égard de l'audit des états financiers » du présent rapport. Je suis indépendant de la CEO conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à l'audit des états financiers au Canada et je me suis acquitté des autres responsabilités déontologiques qui m'incombent selon ces règles. J'estime que les éléments probants que j'ai obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder mon opinion d'audit.

Responsabilités de la direction et des responsables de la gouvernance à l'égard des états financiers

La direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle des états financiers conformément aux normes comptables canadiennes pour le secteur public, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Lors de la préparation des états financiers, c'est à la direction qu'il incombe d'évaluer la capacité de la CEO à poursuivre son exploitation, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité de l'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si la CEO a l'intention de cesser son activité ou si aucune autre solution réaliste ne s'offre à elle.

Il incombe aux responsables de la gouvernance de surveiller le processus d'information financière de la CEO.

Responsabilit  s de l'auditeur    l'  gard de l'audit des   tats financiers

Mes objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les   tats financiers pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci r  sultent de fraudes ou d'erreurs, et de d  livrer un rapport de l'auditeur contenant mon opinion. L'assurance raisonnable correspond    un niveau   lev   d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit r  alis   conform  ment aux normes d'audit g  n  ralement reconnues du Canada permettra toujours de d  tecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent r  sulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont consid  r  es comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre    ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influencer sur les d  cisions   conomiques que les utilisateurs des   tats financiers prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit r  alis   conform  ment aux normes d'audit g  n  ralement reconnues du Canada, j'exerce mon jugement professionnel et fais preuve d'esprit critique tout au long de cet audit. En outre :

- j'identifie et   value les risques que les   tats financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci r  sultent de fraudes ou d'erreurs, con  ois et mets en   uvre des proc  dures d'audit en r  ponse    ces risques, et r  unis des   l  ments probants suffisants et appropri  s pour fonder mon opinion. Le risque de non-d  tection d'une anomalie significative r  sultant d'une fraude est plus   lev   que celui d'une anomalie significative r  sultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses d  clarations ou le contournement du contr  le interne;
- j'acquiers une compr  hension des   l  ments du contr  le interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des proc  dures d'audit appropri  es aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacit   du contr  le interne de la CEO;
- j'appr  cie le caract  re appropri   des m  thodes comptables retenues et le caract  re raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de m  me que des informations y aff  rentes fournies par cette derni  re;
- je tire une conclusion quant au caract  re appropri   de l'utilisation par la direction du principe comptable de continuit   d'exploitation et, selon les   l  ments probants obtenus, quant    l'existence ou non d'une incertitude significative li  e    des   v  nements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacit   de la CEO    poursuivre son exploitation. Si je conclus    l'existence d'une incertitude significative, je suis tenu d'attirer l'attention des lecteurs de mon rapport sur les informations fournies dans les   tats financiers au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas ad  quates, d'exprimer une opinion modifi  e. Mes conclusions s'appuient sur les   l  ments probants obtenus jusqu'   la date de mon rapport. Des   v  nements ou situations futurs pourraient par ailleurs amener la CEO    cesser son exploitation;
- j'  value la pr  sentation d'ensemble, la structure et le contenu des   tats financiers, y compris les informations fournies dans les notes, et appr  cie si les   tats financiers repr  sentent les op  rations et   v  nements sous-jacents d'une mani  re propre    donner une image fid  le.

Je communique aux responsables de la gouvernance notamment l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et mes constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que j'aurais relevée au cours de mon audit.

Le vérificateur général adjoint,

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Jeremy Blair', written in a cursive style.

Jeremy Blair, CPA, CA, ECA

Toronto (Ontario)
Le 18 juin 2026

ÉTAT DE LA SITUATION FINANCIÈRE

Au 31 mars 2026

	31 MARS 2026		31 MARS 2025	
ACTIF				
Actif à court terme :				
Encaisse	15 746 695	\$	9 348 231	\$
Comptes débiteurs (note 3)	1 827 408		2 963 316	
Charges payées d'avance	1 342 417		1 044 896	
Total de l'actif à court terme	18 916 520	\$	13 356 443	\$
Actif à long terme :				
Immobilisations (note 4)	2 487 915	\$	3 536 964	\$
Total de l'actif à long terme	2 487 915		3 536 964	
Total de l'actif	21 404 435	\$	16 893 407	\$
PASSIF				
Passif à court terme :				
Comptes créditeurs et charges à payer (note 5)	12 927 524	\$	9 889 488	\$
Total du passif	12 927 524	\$	9 889 488	\$
ACTIF NET				
Affecté par des instances internes – fonds tirés des pénalités administratives	1 039 059	\$	1 913 253	\$
Non affecté	7 437 852		5 090 666	
Total de l'actif net	8 476 911	\$	7 003 919	\$
Total du passif et de l'actif net	21 404 435	\$	16 893 407	\$

Les notes afférentes font partie intégrante des états financiers.



Geoff Owen

Président du conseil d'administration

ÉTAT DES RÉSULTATS DE FONCTIONNEMENT

Exercice clos le 31 mars 2026

	31 MARS 2026		31 MARS 2025	
REVENUS				
Recouvrement des coûts généraux	63 000 000	\$	56 158 416	\$
Coûts liés au processus réglementaire – (notes 7 et 8(b)) Programme ontarien d'aide relative aux frais d'électricité	8 020 703		9 755 035	
Coûts liés au processus réglementaire – instances et consultations	3 731 985		5 718 748	
Droit de permis et d'enregistrement annuels	425 400		436 200	
Revenus d'intérêt	321 148		453 128	
Revenus divers	158 001		233 600	
Pénalités administratives et intérêts	93 963		280 943	
TOTAL DES REVENUS	75 751 200	\$	73 036 070	\$
DÉPENSES				
Salaires et avantages sociaux	45 532 461	\$	42 860 716	\$
Experts-conseils et professionnels	8 878 069		10 145 997	
Exécution et administration – (notes 7 et 8(b)) – Programme ontarien d'aide relative aux frais d'électricité	8 020 703		9 755 035	
Biens-fonds – (note 8(a))	4 392 099		4 305 913	
Technologies de l'information	2 435 399		2 152 225	
Bureaux et administration	1 710 199		2 130 908	
Amortissement des immobilisations	1 432 221		1 598 609	
Publications, médias et publicité	1 076 552		1 260 004	
Réunions, formations et déplacements	800 505		746 905	
TOTAL DES DÉPENSES	74 278 208	\$	74 956 312	\$
Excédent/(déficit) des revenus sur les dépenses	1 472 992	\$	(1 920 242)	\$

Les notes afférentes font partie intégrante des états financiers.

ÉTAT DE L'ÉVOLUTION DE L'ACTIF NET

Exercice clos le 31 mars 2026

	31 MARS 2026		31 MARS 2025	
	Restrictions internes – fonds tirés des pénalités administratives	Actif net non restreint	Total	Total
Actif net, au début de l'exercice	1 913 253 \$	5 090 666 \$	7 003 919 \$	8 924 161 \$
Excédent/(déficit) des revenus sur les dépenses	(968 157)	2 441 149	1 472 992	(1 920 242)
Transfert entre fonds	93 963	(93 963)	-	-
ACTIF NET, à la fin de l'exercice	1 039 059 \$	7 437 852 \$	8 476 911 \$	7 003 919 \$

Les notes afférentes font partie intégrante des états financiers.

ÉTAT DES FLUX DE TRÉSORERIE

Exercice clos le 31 mars 2026

	31 mars 2026		31 mars 2025
Flux de trésorerie provenant des activités de fonctionnement			
Excédent/(déficit) des revenus sur les dépenses	1 472 992	\$	(1 920 242) \$
Rajustement pour les éléments sans effet sur la trésorerie :			
Amortissement des immobilisations	1 432 221	\$	1 598 609 \$
Sous-total	1 432 221	\$	1 598 609 \$
Variation des éléments du fonds de roulement:			
Baisse des comptes débiteurs	1 135 908	\$	4 794 451 \$
(Augmentation)/diminution des charges payées d'avance	(297 521)		100 875
Augmentation/(diminution) des comptes créditeurs et des charges à payer	3 038 036		(2 497 941)
Sous-total	3 876 423	\$	2 397 385 \$
Rentrées nettes provenant des activités de fonctionnement	6 781 636	\$	2 075 752 \$
Flux de trésorerie provenant des activités d'immobilisation			
Acquisition d'immobilisations	(383 172)	\$	(438 903) \$
Flux de trésorerie net utilisé pour des activités d'immobilisation	(383 172)	\$	(438 903) \$
Augmentation nette de l'encaisse	6 398 464	\$	1 636 849 \$
Encaisse, au début de l'exercice	9 348 231		7 711 382
Encaisse, à la fin de l'exercice	15 746 695	\$	9 348 231 \$

Les notes afférentes font partie intégrante des états financiers.

NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS

31 mars 2026

1. Nature des opérations

La Commission de l'énergie de l'Ontario (la « CEO ») est l'autorité de réglementation des industries du gaz naturel et de l'électricité en Ontario et fournit des décisions juridictionnelles indépendantes. La CEO traite en outre des questions qui lui sont soumises par le ministre de l'Énergie et des Mines ou le ministre des Richesses naturelles.

Aux termes de la *Loi de 1998 sur la Commission de l'énergie de l'Ontario* (la « Loi sur la CEO »), la CEO est une société sans capital-actions. Elle est autorisée à financer entièrement ses coûts de fonctionnement auprès des participants au marché du gaz et de l'électricité.

À titre d'organisme de Sa Majesté le Roi du chef de l'Ontario, la CEO bénéficie d'une exemption d'impôt fédéral et provincial aux termes de la *Loi de l'impôt sur le revenu*.

2. Principales conventions comptables

a) Principes de la préparation des états financiers

Les présents états financiers sont préparés conformément aux normes comptables canadiennes pour le secteur public (SP), qui constituent les principes comptables généralement reconnus au Canada pour les organismes sans but lucratif. La CEO a choisi d'utiliser les principes destinés aux organismes gouvernementaux sans but lucratif qui comprennent les sections SP 4200 à SP 4270. Les principales conventions comptables sont résumées ci-dessous.

L'actif net de la CEO est présenté et constaté comme suit :

- actif net non restreint – comprend l'actif net cumulé des revenus d'exploitation par rapport aux dépenses;
- restrictions internes – le fonds tiré des pénalités administratives représente les pénalités imposées aux participants au marché individuel en vertu de l'article 112.5 de la *Loi sur la CEO*, y compris les intérêts gagnés. Toute utilisation des fonds affectés par des instances internes doit être approuvée par le conseil d'administration.

2. Principales conventions comptables (suite)

b) Constatation des produits

Recouvrement des coûts généraux

En vertu de l'article 26 de la *Loi sur la CEO*, la CEO a le pouvoir législatif de recouvrer toutes les dépenses qu'elle a engagées dans l'exercice des pouvoirs ou fonctions que lui attribue la Loi ou toute autre loi. En vertu de la Loi, chaque personne ou organisation dont les coûts sont évalués par la CEO doit payer la quote-part qui est fixée à son égard. Par conséquent, la CEO comptabilise les revenus lorsqu'elle oblige une personne ou une organisation à payer une quote-part; ce qu'elle fait en facturant ces coûts sur une base trimestrielle. Le montant constaté est le net de tout montant que la CEO ne s'attend pas à pouvoir obtenir des payeurs.

Coûts liés au processus réglementaire – Programme ontarien d'aide relative aux frais d'électricité (POAFE)

L'article 79.2 de la Loi, ainsi que le Règlement de l'Ontario 14/18 pris en vertu de la Loi, permet à la CEO de recouvrer de la province toutes les dépenses qu'elle a engagées dans l'administration du POAFE. La CEO comptabilise les coûts liés au processus réglementaire – POAFE lorsque les coûts connexes sont engagés.

Coûts liés au processus réglementaire – instances et consultations

En vertu de l'article 30 de la *Loi sur la CEO*, la CEO peut ordonner à une personne de payer tout ou partie des frais engagés par une autre personne relativement à sa participation à une instance devant elle, à une procédure relative aux avis et aux observations visée à l'article 45 ou 70.2 ou à toute autre consultation que la Commission entreprend. La CEO comptabilise les revenus lorsqu'elle rend une décision d'attribution des coûts à une personne ou à une organisation pour payer ses coûts. Le montant constaté est le net de tout montant que la CEO ne s'attend pas à pouvoir obtenir des payeurs.

Pénalités administratives

En vertu de l'article 112.5 de la *Loi sur la CEO*, la CEO a le pouvoir législatif d'ordonner à une personne de payer une pénalité administrative pécuniaire si elle est convaincue qu'une personne a contrevenu à une disposition exécutoire, au sens de la Loi. Les revenus sont constatés lorsque la CEO a rendu une ordonnance exigeant le paiement d'une amende ou d'une pénalité et que la première des éventualités suivantes s'est produite : le dépôt d'une promesse de conformité volontaire; la date d'appel de l'ordonnance expire; ou tous les droits d'appel sont épuisés et l'ordonnance devient définitive. Les revenus constatés correspondent au montant de l'encaisse reçue ou à recevoir.

Les revenus provenant des pénalités administratives sont limités à l'interne pour appuyer les activités liées à l'éducation des consommateurs, à la sensibilisation et à d'autres activités dans l'intérêt public.

2. Principales conventions comptables (suite)

Droits de permis et d'enregistrement annuels

La CEO délivre divers permis, notamment pour la distribution, le transport, la production, l'entreposage, le détaillant, le grossiste, le fournisseur de compteurs divisionnaires et le négociant de gaz. La CEO reconnaît les droits de permis lorsqu'elle reçoit un paiement du demandeur pour une demande de permis.

Le titulaire de permis doit payer des droits d'enregistrement annuels pour chaque année de son permis. Les droits d'enregistrement annuels sont constatés lorsque la CEO émet une facture à l'intention du titulaire de permis, soit le net des montants que la CEO ne s'attend pas à pouvoir obtenir du payeur.

c) Instruments financiers

L'actif et le passif financier sont constatés dans l'état de la situation financière lorsque la CEO devient partie aux dispositions contractuelles de l'instrument. La CEO décomptabilise un actif financier lorsque les droits contractuels sur les flux de trésorerie sont réglés. La CEO décomptabilise un passif financier ou une partie d'un passif financier lorsque l'obligation précisée dans le contrat est acquittée, annulée ou expire.

Les instruments financiers de la CEO sont les trésorerie, les comptes débiteurs et les comptes créditeurs et les charges à payer. Tous les instruments financiers sont affectés à l'une des deux catégories de mesure au moment de la comptabilisation initiale : juste valeur ou coût amorti.

- La trésorerie est évaluée à la juste valeur lors de la comptabilisation initiale et, par la suite, au coût amorti, qui se rapproche de la juste valeur étant donné que la trésorerie est soumise à un risque insignifiant de changement de valeur;
- Les comptes débiteurs et les comptes créditeurs ainsi que les charges à payer sont comptabilisés à la juste valeur à la comptabilisation initiale et sont ensuite évalués au coût amorti.

Tous les actifs financiers sont soumis à un test annuel de dépréciation. En cas de dépréciation des actifs financiers, les pertes sont comptabilisées dans l'état des résultats de fonctionnement.

2. Principales conventions comptables (suite)

d) Immobilisations

Les immobilisations sont comptabilisées au coût moins l'amortissement cumulé. L'amortissement est calculé selon la méthode linéaire sur la durée de vie utile estimative des actifs, à compter de l'exercice suivant l'acquisition, comme suit :

Mobilier et équipement de bureau	5 à 10 ans
Logiciels afférents	3 ou 5 ans
Équipement informatique	3 ou 5 ans
Équipement audiovisuel	3 ans
Améliorations locatives	1 à 6 ans

e) Contrat de location-exploitation

La location d'une immobilisation dans laquelle le bailleur ne transfère pas la quasi-totalité des avantages et risques liés à la propriété de l'immobilisation corporelle au bail est considérée comme un contrat de location-exploitation. La CEO comptabilise les frais de location selon la méthode linéaire pendant la durée du bail.

f) Régimes de pension des employés

La CEO participe au Régime de retraite des fonctionnaires (RRF), qui est un régime de retraite à prestations déterminées interentreprises pour les employés de la province et de nombreux organismes provinciaux. La province de l'Ontario, qui est le seul promoteur du RRF, détermine les versements annuels de la CEO au régime. Étant donné que la CEO n'est pas une promotrice du régime de retraite, les gains et les pertes découlant des évaluations actuarielles de la capitalisation prévues par la loi ne sont pas des actifs ou des obligations de la CEO, car le promoteur est responsable de s'assurer que le régime de retraite est financièrement viable. La CEO comptabilise une dépense égale au montant des cotisations requises pour les services rendus par les employés pendant la période. Toutes les contributions en souffrance sont comptabilisées à titre de passif dans l'état de la situation financière.

g) Incertitude des mesures

La préparation des états financiers exige que la direction fasse des estimations et pose des hypothèses qui influent sur les montants déclarés de l'actif et du passif à la date des états financiers, la divulgation du passif éventuel, ainsi que les montants déclarés des revenus et des dépenses au cours de la période visée. Les charges à payer sont comptabilisées sur la base des meilleures estimations de la direction concernant les obligations existant à la date de la production du rapport. Ces estimations reposent sur des appréciations subjectives et sont soumises à des incertitudes quant au calendrier et au montant des sorties de trésorerie futures. Par conséquent, les résultats réels peuvent différer des montants comptabilisés.

2. Principales conventions comptables (suite)

Les estimations sont fondées sur la meilleure information disponible au moment de la préparation des états financiers et sont révisées chaque année pour tenir compte des nouveaux renseignements à mesure qu'ils deviennent disponibles. De par leur nature, les estimations sont assujetties à la mesure de l'incertitude qui existe dans ces états financiers. Par conséquent, les résultats réels peuvent différer sensiblement des estimations.

3. Comptes débiteurs

	2026		2025	
Créances sur la province de l'Ontario et ses organismes (voir note 10)	708 232	\$	943 538	\$
Créance au titre de la TVH	651 169		664 611	
Créances commerciales	426 314		1 324 773	
Intérêts à percevoir	38 946		33 594	
Créances du gouvernement du Canada	6 747		-	
Sous-total	1 831 408		2 966 516	
Moins la provision pour créances douteuses	4 000		3 200	
Total des créances clients	1 827 408	\$	2 963 316	\$

4. Immobilisations

	Coût	Amortissement cumulative	Valeur comptable nette 2026
Mobilier et équipement de bureau	2 461 392	\$ 2 337 916	\$ 123 476
Matériel informatique	2 915 597	2 656 408	259 189
Logiciel informatique	13 774 221	11 797 587	1 976 634
Matériel audiovisuel	413 745	319 516	94 229
Aménagements locatifs	5 485 935	5 451 548	34 387
Total des immobilisations	25 050 890	\$ 22 562 975	\$ 2 487 915

	Coût	Amortissement cumulé	Valeur comptable nette 2025
Mobilier et équipement de bureau	2 432 802	\$ 2 289 937	\$ 142 865
Matériel informatique	2 874 553	2 533 040	341 513
Logiciel informatique	13 624 611	10 732 476	2 892 135
Matériel audiovisuel	367 141	286 884	80 257
Aménagements locatifs	5 485 935	5 405 741	80 194
Total des immobilisations	24 785 042	\$ 21 248 078	\$ 3 536 964

5. Comptes créditeurs et charges à payer

	2026		2025	
Rémunérations et charges sociales à payer	8 136 691	\$	7 002 164	\$
Comptes créditeurs et charges à payer	4 790 833		2 887 324	
Total des comptes créditeurs et des charges à payer	12 927 524	\$	9 889 488	\$

Les charges à payer comprennent les salaires, les congés et les autres avantages sociaux. Les comptes créditeurs concernent essentiellement des transactions commerciales normales avec des fournisseurs tiers et sont soumis à des modalités de paiement standard du gouvernement provincial. Les charges d'exploitation se rapportent aux biens ou services reçus, mais qui n'ont pas été payés.

6. Avantages sociaux futurs des employés

a) Régimes de pension

La CEO offre des prestations de retraite à tous ses employés à temps plein grâce à sa participation au Régime de retraite des fonctionnaires (RRF), un régime de retraite interentreprises à prestations déterminées qui est uniquement parrainé par la province de l'Ontario. La formule de calcul des prestations de retraite est fondée sur le meilleur salaire moyen sur cinq ans et la meilleure durée de service du participant. Les prestations de retraite sont indexées en fonction des changements apportés à l'indice des prix à la consommation afin d'offrir une protection contre l'inflation. Les prestations du RRF sont financées par les cotisations des employeurs, des employés et de la province participants, ainsi que par les revenus de placement. Les participants cotisent normalement de 7,4 à 11,9 % de leur salaire au régime, et les employeurs participants versent une cotisation équivalente. Aucun changement important n'a été apporté au plan au cours de la période.

La contribution de la CEO au RRF pour l'exercice 2025/26 était de 2 979 424 \$ (2 796 618 \$ en 2025) et est comprise dans les coûts liés aux salaires et aux avantages sociaux indiqués dans l'état des résultats de fonctionnement.

b) Autres avantages sociaux futurs des employés

La CEO n'est pas responsable du coût des avantages sociaux non liés à la pension et après la retraite des employés. La responsabilité de ces coûts incombe à la province d'Ontario, un apparenté.

7. Programme ontarien d'aide relative aux frais d'électricité

La CEO administre le Programme ontarien d'aide relative aux frais d'électricité (POAFE) conformément à l'article 79.2 de la *Loi de 1998 sur la Commission de l'énergie de l'Ontario* et au Règlement de l'Ontario 14/18. Le POAFE offre des crédits fixes (déterminés selon une échelle mobile) à toutes les personnes à faible revenu admissibles qui font affaire avec des distributeurs d'électricité et des fournisseurs de compteurs individuels d'électricité. Ce règlement décrit les critères d'admissibilité, les définitions et les responsabilités administratives liées au programme, y compris le rôle de la CEO dans la supervision de sa mise en œuvre.

La CEO assume les coûts d'exécution et d'administration du POAFE en ce qui concerne sa responsabilité à l'égard du programme. La CEO a conclu un accord avec un fournisseur de services centraux (FSC) pour fournir des services gérés pour administrer le POAFE. La CEO recouvre ces coûts auprès de la SIERE et les comptabilise dans les coûts liés au processus réglementaire – le POAFE dans l'état des résultats de fonctionnement. La SIERE recouvre également ses coûts auprès du ministère des Finances.

Les crédits fixes appliqués par les distributeurs d'électricité et les fournisseurs de compteurs individuels d'électricité ne sont pas des coûts de la CEO et ne sont pas inclus dans ces états financiers.

8. Obligations contractuelles

a) Espace de bureau

Au cours de l'exercice 2025, la CEO a prolongé le bail des locaux à bureaux pour deux ans, à compter du 1^{er} janvier 2025. Le bail initial a été conclu le 2 septembre 2004. La CEO ne reçoit pas la quasi-totalité des avantages de la propriété et, par conséquent, les espaces de bureau et d'entreposage correspondent à la classification d'un contrat de location-exploitation. Les paiements annuels cumulatifs pour chacune des deux prochaines années sont les suivants :

2027 – 9 mois	1 417 611	\$
Total	1 417 611	\$

La CEO s'est engagée à payer sa part proportionnelle des impôts fonciers et des charges d'exploitation pour les biens-fonds, part qui s'est élevée à 2 260 864 \$ au cours de l'exercice 2025/26 (2 213 555 \$ en 2025).

8. Obligations contractuelles (suite)

b) Programme ontarien d'aide relative aux frais d'électricité

La CEO a conclu un accord avec un FSC pour fournir l'hébergement, l'exploitation et la maintenance continus du système du POAFE, y compris les services de processus opérationnels gérés pour le soutenir. La durée initiale de l'accord est de cinq ans; il prend fin en avril 2028, et est renouvelable à l'option de la CEO pour trois années supplémentaires.

Les coûts engagés pour le solde sont les suivants :

2027	6 639 993	\$
2028	6 987 207	
Total	13 627 200	\$

9. Instruments financiers et gestion des risques

a) Risques liés aux taux d'intérêt

Le risque lié aux taux d'intérêt est le risque que les flux de trésorerie futurs d'un instrument financier fluctuent en raison des variations des taux d'intérêt du marché. La CEO n'est pas exposée aux risques liés aux taux d'intérêt, car elle ne détient aucun actif ou passif financier portant intérêt, à l'exception des liquidités détenues dans une institution financière.

b) Risques liés aux devises

Le risque lié aux devises est le risque que les flux de trésorerie futurs d'un instrument financier fluctuent en raison des variations des taux de change. L'exposition de la CEO aux risques liés aux devises est faible puisque très peu d'opérations sont effectuées dans des devises autres que le dollar canadien.

c) Risques liés au crédit

Le risque lié au crédit est le risque de perte financière pour la CEO si une contrepartie à un instrument financier ne respecte pas ses obligations contractuelles. La CEO est exposée au risque de crédit lié à l'encaisse et aux comptes débiteurs. Le risque lié au crédit associé à l'encaisse est faible, car la CEO détient de l'encaisse auprès d'institutions financières à charte au Canada. Toutefois, le risque lié au crédit associé aux comptes débiteurs est considéré comme minime en raison des taux de recouvrement antérieurs.

Aucun changement n'est à signaler en matière de risques; nous continuons à surveiller la santé de nos créances sur une base hebdomadaire et mensuelle.

9. Instruments financiers et gestion des risques (suite)

Le classement par échéance des crédits débiteurs est résumé ci-dessous :

2026						
	Valeur comptable	0 - 30 jours	31 - 60 jours	61 - 90 jours	91 - 180 jours	+ de 180 jours
Créances clients	1 827 408 \$	1 798 024 \$	13 044 \$	2 175 \$	- \$	14 165 \$
Total des créances clients	1 827 408 \$	1 798 024 \$	13 044 \$	2 175 \$	- \$	14 165 \$
2025						
	Valeur comptable	0 - 30 jours	31 - 60 jours	61 - 90 jours	91 - 180 jours	+ de 180 jours
Créances clients	2 963 316 \$	2 768 044 \$	66 245 \$	83 069 \$	2 084 \$	43 874 \$
Total des créances clients	2 963 316 \$	2 768 044 \$	66 245 \$	83 069 \$	2 084 \$	43 874 \$

d) Risques liés aux flux de trésorerie

Le risque lié aux flux de trésorerie est le risque que la CEO ne soit pas en mesure de respecter ses obligations de trésorerie à leur échéance. L'exposition de la CEO aux risques liés aux flux de trésorerie est faible puisque la CEO a une encaisse suffisante et des comptes débiteurs pour régler tous les passifs à court terme. La CEO fonctionne selon le principe du recouvrement des coûts, conformément à l'article 26 de la *Loi de 1998 sur la Commission de l'énergie de l'Ontario*, qui autorise l'organisme à facturer aux personnes ou catégories de personnes désignées l'ensemble des coûts engagés et des dépenses effectuées dans le cadre de l'exécution de son mandat légal.

Afin de soutenir ce modèle de financement et de garantir sa capacité à honorer ses engagements à leur échéance, la CEO a mis en place des procédures officielles en matière de budgétisation, d'évaluation des coûts et de gestion des flux de trésorerie. Chaque année, la CEO prépare et fait approuver son budget de fonctionnement et d'immobilisations, qui sert à déterminer les coûts recouvrables. Ces coûts sont attribués aux catégories de payeurs réglementées au moyen d'une méthode établie et appliquée de façon uniforme et ils sont évalués chaque trimestre, ce qui assure un flux stable et prévisible de rentrées de fonds.

La direction assure un suivi continu des flux de trésorerie, des recouvrements des cotisations, ainsi que des écarts entre les chiffres prévisionnels et les chiffres réels, et entre

les prévisions et les chiffres réels. Ces activités favorisent le respect des plans financiers approuvés et permettent de cerner et de gérer en temps utile les risques liés aux flux de trésorerie. Collectivement, ces politiques, les contrôles et les pratiques de surveillance sont conçus pour assurer que des ressources financières suffisantes sont disponibles pour répondre aux obligations au fur et à mesure qu'elles arrivent à échéance et pour appuyer la capacité de la CEO de continuer à financer ses activités et à régler son passif dans le cours normal de ses opérations. Depuis le 31 mars 2026, la CEO a une encaisse de 15 746 695 \$ (9 348 231 \$ en 2025) et un solde de comptes débiteurs de 1 827 408 \$ (2 963 316 \$ en 2025) pour régler le passif à court terme de 12 927 524 \$ (9 889 488 \$ en 2025).

10. Opérations entre entités apparentées

La province de l'Ontario est une entité apparentée puisqu'elle est responsable du contrôle de la CEO. Toutes les opérations entre entités apparentées ont été constatées à la valeur d'échange, soit le montant de la contrepartie établi et convenu par l'entité apparentée.

En vertu de la *Loi sur la CEO*, la CEO recouvre ses coûts auprès de diverses entités réglementées.

Les opérations entre entités apparentées relatives au recouvrement des coûts généraux et les coûts du processus réglementaire sont les suivants dans l'état des résultats de fonctionnement :

- Société indépendante d'exploitation du réseau d'électricité (SIERE) - 2 784 846 \$ (2 397 274 \$ en 2025)
- Hydro One Inc. - 14 339 878 \$ (12 596 495 \$ en 2025)
- Ontario Power Generation (OPG) - 2 175 111 \$ (2 041 418 \$ en 2025)
- Société financière de l'industrie de l'électricité de l'Ontario (SFIEO) - 800 \$ (800 \$ en 2025)

La CEO a conclu les transactions suivantes avec d'autres parties liées :

- Le ministère des Services au public et aux entreprises et de l'Approvisionnement a recouvré des services de communication de données et de stockage de dossiers de 29 029 \$ (6 274 \$ en 2025), qui sont inclus dans les dépenses liées à la technologie de l'information ainsi que dans les frais de bureau et d'administration de l'état des résultats de fonctionnement.
- Infrastructure Ontario a fourni des services immobiliers et de location de 21 527 \$ (11 281 \$ en 2025) qui sont inclus dans les services de consultation et les services professionnels dans l'état des résultats de fonctionnement.

10. Opérations entre entités apparentées (suite)

- La CEO a conclu un accord avec la SIERE sur une étude conjointe. La SIERE a recouvré des services de consultation de 54 375 \$ (17 500 \$ en 2025), qui sont inclus dans les dépenses de consultation et professionnelles figurant dans l'état des résultats de fonctionnement.
- La CEO a contribué au Symposium sur l'énergie des Premières Nations de la SIERE et a commandité 10 000 \$ (5 000 \$ en 2025) qui sont inclus dans les dépenses d'édition, de médias et de publicité figurant à l'état des résultats de fonctionnement.
- Les comptes débiteurs sur l'état de la situation financière font état de 708 232 \$ (943 538 \$ en 2025) dus par la province de l'Ontario et se rapportent aux coûts d'exploitation permanents du POAFE qui seront recouverts auprès du ministère (par l'entremise de la SIERE). Le POAFE est consigné dans la note 7.

Les opérations entre entités apparentées relatives aux avantages sociaux futurs des employés sont consignées à la note 6.

11. Passifs éventuels

Les éventualités se rapportent à d'éventuelles actions en justice intentées contre la CEO, dont le résultat final ne peut être prédit avec certitude. La direction ne s'attend pas à ce que l'issue des plaintes contre la CEO ait un effet négatif important sur ses résultats financiers et ne pense pas qu'il soit nécessaire de constituer des provisions pour pertes à ce stade. Tout règlement sera constaté au moment du règlement.

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le conseil d'administration de la CEO supervise les buts, les objectifs et l'orientation stratégique de l'organisation, et veille à leur harmonisation avec les lettres d'instructions et les priorités du gouvernement.

Personnes nommées et rémunération

Membres au 31 mars 2026

NOM	DATE DE LA PREMIÈRE NOMINATION	DURÉE DE LA NOMINATION LA PLUS RÉCENTE	RÉMUNÉRATION TOTALE ⁵	PRÉSENCE AUX RÉUNIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION ⁶
Geoff Owen (président)	2 sept. 2021	Du 31 juill. 2025 au 30 juill. 2026	104 865 \$	5
Frederic A. Waks (vice-président) ³	17 avril 2025	Du 16 avril 2026 au 15 avril 2028	15 300 \$	5
David Butters	17 avril 2025	Du 17 avril 2026 au 16 avril 2028	15 810 \$	5
Cheryl Fort	4 sept. 2025	Du 4 sept. 2025 au 3 sept. 2027	9 690 \$	4
Michael Liebrock	18 sept. 2025	Du 18 sept. 2025 au 17 sept. 2027	10 710 \$	3

Directeurs sortants ayant servi entre le 1^{er} avril 2025 et le 31 mars 2026

NOM	DATE DE LA PREMIÈRE NOMINATION	DURÉE DE LA NOMINATION LA PLUS RÉCENTE	RÉMUNÉRATION TOTALE ⁸	PRÉSENCE AUX RÉUNIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION ⁹
Curtis G. Allen	12 août 2021	Du 12 août 2023 au 11 août 2025	6 630 \$	1

¹Rémunération totale pour la période du 1^{er} avril 2025 au 31 mars 2026.

²La participation aux réunions du conseil d'administration varie en fonction de la date de nomination ou de l'expiration du décret.

³Frederic A. Waks, vice-président depuis le 16 avril 2026.

⁴Rémunération totale pour la période du 1^{er} avril 2025 au 31 mars 2026.

⁵La participation aux réunions du conseil d'administration varie en fonction de la date de nomination ou de l'expiration du décret.

Carla Carmichael	16 déc. 2023	Du 16 déc. 2023 au 15 déc. 2025	12 240 \$	4
Marika Hare	12 août 2021	Du 12 août 2023 au 11 août 2025	5 610 \$	1
Marie C. Oswald	1 ^{er} oct. 2020	Du 1 ^{er} oct. 2022 au 30 sept. 2025	11 730 \$	2
Mark White ¹	13 juin 2024	Du 13 juin 2024 au 12 juin 2026	15 000 \$	0

Membres des comités (au 31 mars 2026)

COMITÉ D'ARBITRAGE	COMITÉ DES FINANCES ET DES RISQUES	COMITÉ DE GOUVERNANCE ET DES RESSOURCES HUMAINES
David Butters	Michael Liebrock	Geoff Owen

Le conseil d'administration et la réduction des formalités administratives

Sous la supervision de la Commission, la CEO a atteint sa cible de réduction des formalités administratives de cinq % en avance sur le calendrier fixé pour mars 2026. Comme nous l'avons mentionné plus tôt dans ce rapport, la CEO a réduit de façon mesurable le fardeau réglementaire tout en maintenant l'appui aux besoins stratégiques changeants. Au total, la CEO a dépassé sa cible de mars 2026 en réalisant une réduction globale de 5,2 % des formalités administratives, soutenue par la simplification des attentes en matière de production et de rapports pour les distributeurs et Ontario Power Generation.

À l'avenir, le conseil d'administration continuera de fournir une orientation stratégique et une surveillance afin de simplifier les processus réglementaires tout en demeurant sensible aux nouvelles priorités. La CEO demeure déterminée à soutenir un environnement réglementaire qui permet le développement d'infrastructures rentables en temps opportun, conformément aux besoins énergétiques changeants et aux objectifs de croissance de l'Ontario.

¹ Mark White, l'ancien président, a démissionné le 24 avril 2025.

ANNEXE A – CRITÈRES DE LA CARTE DE POINTAGE DE L'ENTREPRISE

		[1] NE DONNE PAS LE RENDEMENT PRÉVU 0 – 34,5 – 69	[2] PARTIELLEMENT EFFICACE 70 – 74,5 – 79	[3] EFFICACE 80 – 84,5 – 89	[4] EXCEPTIONNEL 90 – 95 – 100
Piloter les objectifs stratégiques	Les plans stratégiques et d'activités sont-ils avancés?	Non	Partiellement	Oui	Au-delà des attentes
Efficienne	La productivité et le rapport qualité-prix sont-ils améliorés?	Non	Partiellement	Oui	Au-delà des attentes
Efficacité	Les résultats sont-ils à la hauteur des attentes?	Non	Partiellement	Oui	Au-delà des attentes
Leadership et performance exemplaire	Les autres équipes s'en inspirent-elles?	Non	Partiellement	Oui	Au-delà des attentes

CONTACTEZ-NOUS

Pour les demandes de renseignements et les plaintes des consommateurs :

Courriel : publicinformation@oeb.ca

Dans la région du Grand Toronto ou en dehors de l'Ontario : 416-314-2455

Sans frais en Ontario : 1-877-632-2727

Pour les questions de conformité et autres questions réglementaires :

Courriel : industryrelations@oeb.ca

Dans la région du Grand Toronto ou en dehors de l'Ontario : 416-314-2455

Sans frais en Ontario : 1-877-632-2727

Pour les demandes de renseignements des médias :

Courriel : oebmedia.ca

À Toronto : 416-544-5171

Téléphone (siège social) :

À Toronto : 416-481-1967

Sans frais en Amérique du Nord continentale : 1-888-632-6273

Télécopieur : 416-440-7656

Adresse :

2300, rue Yonge, 27^e étage

Case postale 2319 Toronto (Ontario) M4P 1E4

Site Web :

www.oeb.ca/fr

Médias sociaux :



[Commission de l'énergie de l'Ontario](#)



[CommEnergieOnt](#)



[CommEnergieOnt](#)

Contactez-nous :



www.oeb.ca/fr



1-877-632-2727
416-314-2455



2300, rue Yonge, 27^e étage
Case postale 2319 Toronto
(Ontario) M4P 1E4